



**L'OBSERVATOIRE**  
pour la Protection des  
Défenseurs des Droits Humains



# Défenseur·es des droits humains en première ligne

Rétrécissement de l'espace de la société civile et espoirs déçus pour la protection des défenseur·es en République démocratique du Congo



Un partisan du mouvement citoyen de la République démocratique du Congo LUCHA (Fight For Change - Lutte Pour Le Changement) fait des gestes en parlant dans un porte-voix lors d'une manifestation au marché des Virunga à Goma, Nord-Kivu, le 21 décembre 2018, après l'indépendant La Commission électorale nationale (CENI) a reporté les élections au 30 décembre. Le parcours difficile de la RDC pour élire un successeur au président sortant s'est heurté à un nouvel obstacle le 20 décembre 2018, trois jours avant le vote, alors que les superviseurs électoraux ont ordonné un report d'une semaine après un incendie a détruit le matériel de vote. - 21/12/2018 © PATRICK MEINHARDT / AFP



Monsieur et Madame



**L'OBSERVATOIRE**  
pour la Protection des  
Défenseurs des Droits Humains

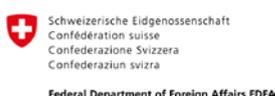


## Défenseur·es des droits humains en première ligne

Rétrécissement de l'espace de la société civile et  
espoirs déçus pour la protection des défenseur·es  
en République démocratique du Congo



La FIDH et l'OMCT sont toutes deux membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'Union européenne pour la protection des défenseur·es des droits humains, mis en œuvre par la société civile internationale. Ce rapport a été réalisé notamment dans le cadre de ProtectDefenders.eu. La FIDH et l'OMCT remercient la République et le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Agence Française de Développement (AFD), l'Union européenne, le ministère des Affaires étrangères de Finlande et le Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse pour avoir rendu possible la publication de ce rapport. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OMCT et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant les vues de ces organisations.



### DIRECTEUR·RICES DE PUBLICATION :

Alice Mogwe, Gerald Staberock

### AUTRICES DU RAPPORT :

Manon Cabaup, Justine Henriquet, Justine Lavarde

### EDITION ET COORDINATION :

Julia Doublait, Olivia Ekobe, Charlotte Mancini, Pierre Michaud, Isidore Ngueuleu, Henri Wembolua Otshudi

### DESIGN:

FIDH/Noam Le Pottier

### DÉPÔT LÉGAL:

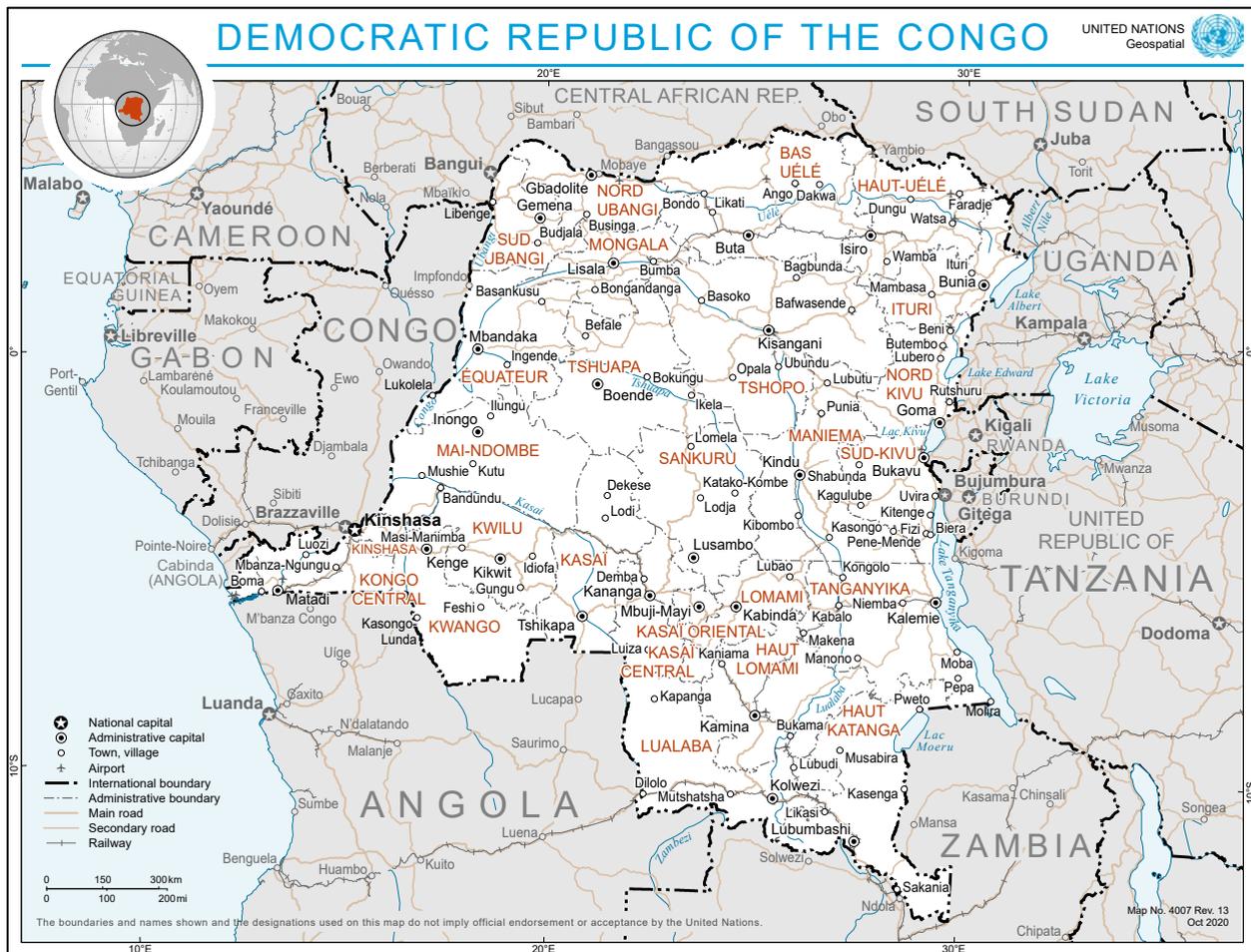
Août 2024

**FIDH (English ed.) = ISSN 2225-1804**

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

# Table des matières

Liste des acronymes	6
Résumé exécutif	7
Introduction	8
Contexte	8
Méthodologie	10
1. Des libertés fondamentales bafouées, un espace civique restreint	11
(1.1) Attaques à la liberté de réunion pacifique et de manifestation	11
(1.2) Restrictions à la liberté d'expression et de la presse	13
(1.3) La défense des droits, entravée par un climat constant de menaces contre les défenseur-es des droits humains	16
2. Un cadre juridique et institutionnel fragile, qui ne répond pas aux enjeux cruciaux de protection des défenseur-es des droits humains	21
(2.1) La loi sur la protection des défenseur-es des droits humains : quelle application réelle ?	22
(2.2) Le Code du numérique : nouvel instrument de répression de la liberté d'expression menant à l'autocensure	23
(2.3) La levée du moratoire sur la peine de mort, porteuse de menaces pour les défenseur-es des droits humains et l'espace civique	25
(2.4) Le retrait « accéléré » de la MONUSCO et son impact sur la sécurité des défenseur-es des droits humains	26
3. Un système judiciaire inopérant, source d'impunité généralisée	27
(3.1) Une « justice malade » et des avocat-es menacé-es	27
(3.2) Impunité pour les crimes les plus graves commis contre les défenseur-es des droits humains	29
Conclusion	32
Recommandations	33



Carte de la République démocratique du Congo : Carte no 4007 - Rév. 13 octobre 2020 © NATIONS UNIES

# Liste des acronymes

- ACAT - Action des chrétiens contre la torture
- ADF-NALU - Forces démocratiques alliées - Armée nationale pour la libération de l'Ouganda
- AEDH - Agir ensemble pour les droits humains
- ANR - Agence nationale de renseignements
- ASADHO - Association africaine des droits de l'Homme
- AUDF - Alliance pour l'universalité des droits fondamentaux
- BCNUDH - Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'Homme en RDC
- CADHP - Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
- CENI - Commission électorale nationale indépendante
- CNDH - Commission nationale des droits de l'Homme
- DDH - Défenseur·e des droits humains
- DEMIAP - Détection militaire des activités anti-patrie
- DUDH - Déclaration universelle des droits de l'Homme
- EACOP - *East African Crude Oil Pipeline*
- ECPM - Ensemble contre la peine de mort
- FARDC - Forces armées de la République démocratique du Congo
- FDLR - Forces démocratiques de libération du Rwanda
- FIACAT - Fédération internationale des ACAT
- FIDH - Fédération internationale pour les droits humains
- FONAREV - Fonds national de réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité
- JED - Journaliste en danger
- LGBTQIA+ - Lesbienne, gay, bisexuel·le, trans, queer, intersexuel·le, asexuel·le et autres
- LUCHA - Lutte pour le changement
- M23 - Mouvement du 23 mars
- MONUSCO - Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- Observatoire - Observatoire pour la protection des défenseur·es des droits humains
- OCHA - Bureau de la coordination humanitaire des Nations unies
- OMCT - Organisation mondiale contre la torture
- ONG - Organisation non-gouvernementale
- ONU - Organisation des Nations unies
- PIDCP - Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- PIR - Police d'intervention rapide
- RDC - République démocratique du Congo
- RFI - Radio France internationale
- RSF - Reporters sans frontières
- SADC - *Southern African Development Community*
- UDPS - Union pour la démocratie et le progrès social
- VSBG - Violences sexuelles et basées sur le genre
- VSV - Voix des sans-voix

# Résumé exécutif

Le Président Félix-Antoine Tshisekedi a entamé, en janvier 2024, son second mandat à la tête de l'État congolais dans un contexte préoccupant lié à la résurgence du Mouvement du 23 Mars (M23) au Nord-Kivu, et à la poursuite des activités des autres groupes armés et milices à l'est du pays. Le conflit armé entre le M23, les Forces armées de la RDC (FARDC) et leurs supplétifs des groupes wazalendo (swahili pour « patriotes ») et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), et le blocage politique entre la RDC et le Rwanda autour de ce conflit, ont conduit à un durcissement des restrictions déjà existantes à l'espace civique. Durant les dernières élections de 2023, les oppositions politiques et la société civile se sont vues muselées. Nombre d'espoirs pour les droits humains placés sur le président lors de sa première élection en 2019 sont aujourd'hui déçus. En effet, beaucoup de promesses faites au début de son premier mandat sont restées lettres mortes. A travers un travail de compilation documentaire, de recherche et des entretiens avec une quinzaine d'acteur-rices de la société civile congolaise et internationale, l'Observatoire pour la protection des défenseur-es des droits humains (un programme conjoint de la Fédération internationale pour les droits humains -FIDH- et de l'Organisation mondiale contre la torture -OMCT), le Groupe Lotus, la Ligue des électeurs, l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO) et l'Alliance pour l'universalité des droits fondamentaux (AUDF) font un bilan et une analyse de la situation des défenseur-es des droits humains (DDH) et de l'espace civique en République démocratique du Congo (RDC) entre 2019 et 2024 afin d'adresser des recommandations pour la suite du mandat du Président Tshisekedi.

Après une revue de l'état des libertés fondamentales et des restrictions avérées de l'espace civique (1), qui revient notamment sur les libertés de réunion pacifique et de manifestation (1-a), d'expression et de la presse (1-b), ainsi que sur le climat constant de menaces à l'égard des défenseur-es des droits humains qui entravent le libre exercice de la défense des droits (1-c), cette note revient sur le cadre juridique et institutionnel fragile, qui ne permet pas de répondre aux enjeux cruciaux de protection des défenseur-es des droits humains (2). La loi relative à la protection et à la responsabilité du Défenseur des droits de l'homme, récemment adoptée, pêche sur son application réelle (2-a) ; alors que d'autres lois, comme celle sur le numérique, viennent entraver les libertés fondamentales et la défense des droits (2-b). La décision de lever le moratoire sur la peine de mort est porteuse de risques supplémentaires pour les défenseur-es (2-c), et le retrait « accéléré » de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) aura des conséquences sur leur situation sécuritaire, dans un contexte de dégradation de la situation dans l'Est (2-d). Finalement, la note met en avant les failles du système judiciaire en RDC (3): la justice congolaise souffre de nombreux maux (3-a), favorisant un climat d'impunité généralisée pour les crimes graves commis contre les défenseur-es (3-b).

Les organisations signataires émettent des recommandations aux autorités nationales congolaises, à la communauté internationale et aux entreprises opérant en RDC, dans l'optique de garantir urgemment la protection et la sécurité de tou-ttes les défenseur-es des droits humains, représentant-es d'organisations de la société civile, en particulier de défense des droits humains, ainsi que des membres des mouvements citoyens et des journalistes, et de favoriser l'ouverture de l'espace civique, aujourd'hui considérablement restreint.

# Introduction

Dans cette note, les organisations signataires proposent un bilan et une analyse détaillés de la situation des défenseur-es des droits humains et de l'espace civique en République démocratique du Congo, en cette première année du second mandat du président Félix-Antoine Tshisekedi, au pouvoir depuis janvier 2019 et réélu pour son second mandat en décembre 2023.

## Contexte

L'élection de Félix-Antoine Tshisekedi, à la fin de l'année 2018, avait suscité beaucoup d'espoirs quant à l'amélioration du sort de la population congolaise en général, et des défenseur-es des droits humains en particulier, après des décennies de régime Kabila. Un espoir qui s'est intensifié avec les quelques promesses et annonces faites en matière de droits humains par le président nouvellement élu, dans une volonté de rupture avec le régime de Joseph Kabila, son prédécesseur<sup>1</sup>.

Dans cette optique, certaines promesses faites par le Président Tshisekedi ont été réalisées, notamment la libération des prisonniers politiques qu'il avait annoncée. En ce sens, 703 détenus ont été graciés en 2019<sup>2</sup>. Le Colonel Eddy Kapend et d'autres personnes arrêtées dans le cadre de l'affaire de l'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila ont par exemple été libérés après 20 ans de détention arbitraire. De plus, le processus de restitution de leurs immeubles saisis, ainsi que leur réintégration professionnelle ont été amorcés, et ce, conformément à la décision de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) *Interights, ASADHO et Maître O. Disu c. République Démocratique du Congo* (274/03 - 282/03)<sup>3</sup>.

Toutefois, d'autres promesses n'ont pas été tenues, telle que la fin de la détention au secret, une pratique illégale aggravant les risques de torture. Si Félix Tshisekedi a bien ordonné la fermeture de tous les lieux de détention hors du contrôle de l'autorité judiciaire<sup>4</sup>, des lieux informels de détention continuent d'exister<sup>5</sup>. Dans ces lieux tenus secrets, les détenu-es sont dépourvu-es de la possibilité de communiquer avec leur famille et avec leurs avocat-es. Dans le contexte des conflits armés à l'est du pays, plusieurs arrestations et transferts dans les cachots de la Détection militaire des activités anti-patrie (DEMIAP), de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et du Conseil National de Sécurité, puis à la prison militaire de Ndolo, ont été effectués sans procès dans des délais raisonnables. Le cas des 111 personnes arrêtées arbitrairement dans le cadre de l'affaire sur l'assassinat de Simba Ngezayo est emblématique de ces pratiques<sup>6</sup>.

Ainsi, l'ensemble des acteur-ices interrogé-es dans le cadre de cette note s'accordent pour dire que les espoirs placés en Félix-Antoine Tshisekedi en matière de protection des défenseur-es ont été

---

<sup>1</sup> Dès son investiture, Félix Tshisekedi a souhaité rompre avec le passé et a pris des engagements forts en matière de lutte contre les inégalités, la corruption, l'évasion fiscale, l'insécurité et les groupes armés ; et en faveur de la libération des prisonniers d'opinion, de la promotion du développement et de la modernisation du système politique.

<sup>2</sup> VOA Afrique, « Tshisekedi libère les prisonniers politiques », 21 mars 2019 : <https://www.voafrique.com/a/tshisekedi-fait-gr%C3%A2ce-%C3%A0-des-prisonniers-politiques/4841698.html> ; BBC news, « Félix Tshisekedi gracie 700 prisonniers politiques », 14 mars 2019 : <https://www.bbc.com/afrique/region-47565294>

<sup>3</sup> Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, *Interights, ASADHO et Maître O. Disu c. République Démocratique du Congo* (Communication 274/03 - 282/03), octobre-novembre 2013 : <https://achpr.au.int/sites/default/files/files/2023-03/achpr54decis-274-282-03-drc2013fre.pdf>

<sup>4</sup> Mediacongo.net, « Félix Tshisekedi promet la libération, « dans les prochains jours » de tous les prisonniers politiques, et la fermeture des cachots de l'ANR », 26 février 2019 : [https://www.mediacongo.net/article-actualite-48175\\_felix\\_tshisekedi\\_promet\\_la\\_liberation\\_dans\\_les\\_prochains\\_jours\\_de\\_tous\\_les\\_prisonniers\\_politiques\\_et\\_la\\_fermeture\\_des\\_cachots\\_de\\_l\\_anr.html](https://www.mediacongo.net/article-actualite-48175_felix_tshisekedi_promet_la_liberation_dans_les_prochains_jours_de_tous_les_prisonniers_politiques_et_la_fermeture_des_cachots_de_l_anr.html)

<sup>5</sup> OMCT, AUDF, « La torture en République Démocratique du Congo : Un secret de polichinelle ? », avril 2019 : [https://www.omct.org/site-ressources/legacy/rapport\\_alternatif\\_cat\\_rdc\\_2019\\_fr1\\_2020-12-11-171336.pdf](https://www.omct.org/site-ressources/legacy/rapport_alternatif_cat_rdc_2019_fr1_2020-12-11-171336.pdf)

<sup>6</sup> Groupe d'Intervention Judiciaire SOS-Torture, OMCT, « République démocratique du Congo : 111 personnes détenues arbitrairement », 15 mars 2021 : <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo-111-personnes-d%C3%A9tenues-arbitrairement-et-en-d%C3%A9pit-des-garanties-juridiques-fondamentales>

déçus au cours de son premier mandat, que les promesses n'ont pas été tenues, et que des pratiques liberticides issues du régime autoritaire de l'ex-président Joseph Kabila ont resurgi. En ce début de second mandat présidentiel, la situation du pays est des plus préoccupante.

Une centaine de groupes armés et de milices locales sont actifs sur le territoire congolais, principalement dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, et servent les intérêts de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda, notamment, dans le cadre du conflit armé entre le M23 et les FARDC. Un rapport récent du Groupe d'experts onusiens sur la RDC dénonce le « support actif » de l'Ouganda au M23, ainsi que le renforcement du soutien du Rwanda<sup>7</sup>. Selon plusieurs sources, les FARDC sont accusées de collaborer avec les FDLR<sup>8</sup>. Plusieurs acteurs militaires sont présents à l'est du pays pour répondre à l'activité des groupes armés. Les contingents des armées voisines, comme les forces armées de l'Ouganda, mènent des opérations militaires conjointes avec les FARDC, notamment en Ituri, contre le groupe rebelle des *Allied Democratic Forces* (ADF), ou l'armée burundaise au Sud-Kivu contre les groupes armés dans cette zone, notamment Red-Tabara. Les forces de la MONUSCO, ainsi que celles de la Communauté des États de l'Afrique australe (SADC, en anglais) qui ont succédé à celles de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (EAC, en anglais), sont aussi présentes.

Alors que l'état de siège est en vigueur, bien que levé progressivement, dans les deux provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu depuis 2021, sous administration militaire les violences se multiplient et la protection des civils n'est pas assurée. La remise du pouvoir local à des gouverneurs militaires, et du pouvoir judiciaire à la justice militaire, suscite des craintes fondées pour la gestion de la vie civile et démocratique dans ces provinces, qui connaissent des violations graves des droits humains et une situation humanitaire inquiétante.

Les violences sexuelles ou basées sur le genre (VSBG) liées au conflit sont fréquentes, notamment dans les camps de personnes déplacées dans l'est du pays. Le Bureau de la coordination humanitaire des Nations unies (OCHA) en RDC rapportait, en février 2024, près de 7,1 millions de déplacés internes dans le pays, principalement dans les trois régions de l'Est<sup>9</sup>, faisant de cette situation l'une des plus grandes crises de déplacement interne de populations au monde. Dans ce chaos sécuritaire, les autorités congolaises ont demandé le retrait « accéléré », d'ici à la fin 2024, des troupes de la MONUSCO, alors que celles de la SADC se déploient progressivement dans le Nord-Kivu aux côtés des FARDC pour faire face au M23 notamment.

En outre, les conflits inter-communautaires dans les provinces du Maï-Ndombe et de la Tshopo ont déjà fait plusieurs mort-es depuis 2022. Les discours de haine qui ont cours sur l'ensemble du pays, y compris dans le cadre du conflit avec le M23 à l'Est, font peser des risques sérieux de violences, pour la cohésion sociale et la cohabitation pacifique dans le pays<sup>10</sup>.

Dans le contexte des élections générales de décembre 2023, les autorités n'ont pas hésité à museler toute voix dissidente, des opposant-es politiques aux journalistes, en passant par les organisations de la société civile, notamment les leaders des mouvements citoyens. Le 20 janvier 2024, Félix-Antoine Tshisekedi prêtait serment pour un second et dernier mandat autorisé par l'article 70 de la Constitution, les résultats officiels lui donnant, ainsi qu'à son parti Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), une victoire écrasante suite à un processus entaché d'irrégularités et de violences. La Commission électorale nationale indépendante (CENI) avait pourtant annulé les résultats de deux circonscriptions et disqualifié 82 candidat-es aux élections nationales et locales ; et les organisations de la société civile ont mis en avant des allégations de fraude. Il aura fallu plus de cinq mois après cette réélection pour que le gouvernement soit enfin dévoilé, à la fin mai 2024, sous l'égide

<sup>7</sup> Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2024/432, 8 juillet 2024 : <https://reliefweb.int/report-democratic-republic-congo/rapport-final-du-groupe-dexperts-sur-la-republique-democratique-du-congo-s2024432>

<sup>8</sup> MONUSCO, Rapport du Secrétaire général, S/2024/482, 20 juin 2024, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/163/41/pdf/n2416341.pdf?token=i1WG8092MHRDhPxTfL&fe=true>

<sup>9</sup> Voir [https://reliefweb-int.translate.goog/report/democratic-republic-congo/democratic-republic-congo-internally-displaced-persons-and-returnees-february-2024?\\_x\\_tr\\_sl=en&\\_x\\_tr\\_tl=fr&\\_x\\_tr\\_hl=fr&\\_x\\_tr\\_pto=rq](https://reliefweb-int.translate.goog/report/democratic-republic-congo/democratic-republic-congo-internally-displaced-persons-and-returnees-february-2024?_x_tr_sl=en&_x_tr_tl=fr&_x_tr_hl=fr&_x_tr_pto=rq)

<sup>10</sup> FIDH, Déclaration, « Élections en République démocratique du Congo : malgré la violence, la transparence et le calme doivent prévaloir », 6 décembre 2023, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/elections-en-republique-democratique-du-congo-malgre-la-violence-la>

de la première femme Première ministre du pays, Judith Suminwa Tuluka<sup>11</sup>. Depuis, les nouvelles pour la stabilité, la gouvernance démocratique et les droits humains dans le pays ne sont pas bonnes : alors qu'une « tentative de coup d'État » a été déjouée le 19 mai 2024<sup>12</sup>, les autorités ont également officialisé leur décision de lever le moratoire sur la peine de mort, le ministre de la Justice souhaite réprimer l'homosexualité sans attendre la promulgation d'une loi<sup>13</sup>, et la situation à l'Est est toujours bloquée et les conflits perdurent.

Au cours des quatre dernières années, depuis la prise de pouvoir de Félix-Antoine Tshisekedi, bien que l'État soit relativement faible et peu présent à l'échelle du territoire, ce dernier recourt à la force et à la répression envers les journalistes, défenseur·es des droits humains, représentant·es de mouvements citoyens, et toute voix critique de sa gestion du pays, et en particulier de sa gestion de la crise sécuritaire à l'Est<sup>14</sup>. Les libertés de réunion pacifique, de manifestation, d'expression et de la presse sont mises à rude épreuve. Et les forces de sécurité usent régulièrement de la force de manière disproportionnée envers les manifestant·es pacifiques, occasionnant de nombreux·euses décès et blessé·es graves. La justice est instrumentalisée par les autorités politiques, et l'impunité, notamment pour les crimes les plus graves, perdure et engendre des cycles sans fin de violences. L'espace civique s'en trouve considérablement réduit.

## Méthodologie

Dans ce contexte, près de cinq ans après la publication par la FIDH d'une feuille de route sur les droits humains adressée au président Félix-Antoine Tshisekedi nouvellement élu en 2019<sup>15</sup> et de la publication la même année par l'OMCT d'un rapport sur les défis et limites des mesures relatives à la torture prises par l'État<sup>16</sup>, et deux ans après l'évaluation de la mise en œuvre des priorités dégagées par la FIDH<sup>17</sup> et suite au bilan de l'OMCT et d'AUDF sur les violations des droits humains dans le pays depuis 2019<sup>18</sup>, les organisations signataires ont décidé de se pencher sur la situation dégradée des défenseur·es des droits humains, et celle de l'espace civique, qui semble de plus en plus en péril depuis l'accession du président Tshisekedi à son second mandat, à la fin décembre 2023. La plupart des espoirs placés sur Felix-Antoine Tshisekedi en matière de respect des droits humains et de protection des défenseur·es ont été déçus. C'est ce que les organisations signataires ont pu démontrer, à travers une revue documentaire, notamment des alertes urgentes de l'Observatoire publiées entre 2019 et juin 2024 sur la situation des défenseur·es des droits humains en RDC, un travail de recherche mené à partir de plusieurs sources citées dans cette note, et une série d'entretiens réalisés entre avril et juin 2024 avec différents acteur·rices de la société civile congolaise et internationale travaillant dans le pays. La liste des personnes interrogées dans le cadre de cette étude comprend des leaders de mouvements citoyens, des défenseur·es des droits civils et politiques, de la terre et de l'environnement, ou des droits des femmes, ainsi que des avocat·es. Les acteur·rices avec lesquelles les autrices du rapport se sont entretenues sont basé·es en RDC, en capitale ou en province (y compris dans les régions de l'Est

<sup>11</sup> Jeune Afrique, « En RDC, le nouveau gouvernement enfin dévoilé : les entrants et les sortants », 29 mai 2024, <https://www.jeuneafrique.com/1572460/politique/en-rdc-le-nouveau-gouvernement-enfin-devoile-les-entrants-et-les-sortants/>

<sup>12</sup> Jeune Afrique, « RDC : ce que l'on sait de la "tentative de coup d'État" déjouée à Kinshasa », 19 mai 2024, <https://www.jeuneafrique.com/1569641/politique/rdc-ce-que-lon-sait-de-la-tentative-de-coup-detat-dejouee-a-kinshasa/>

<sup>13</sup> Voir <https://76crimesfr.com/2024/06/16/rd-congo-le-ministre-de-la-justice-veut-reprimer-lhomosexualite-sans-attendre-la-promulgation-dune-loi/>

<sup>14</sup> FIDH, Déclaration, « Elections en République démocratique du Congo : malgré la violence, la transparence et le calme doivent prévaloir », 6 décembre 2023, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/elections-en-republique-democratique-du-congo-malgre-la-violence-la>

<sup>15</sup> FIDH, Rapport, « République démocratique du Congo : 5 priorités pour un État respectueux des droits humains », mars 2019, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-feuille\\_de\\_route-droits-humains\\_rdc\\_mars2019.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-feuille_de_route-droits-humains_rdc_mars2019.pdf)

<sup>16</sup> OMCT, AUDF, « La torture en République Démocratique du Congo : Un secret de polichinelle ? », avril 2019, [https://www.omct.org/site-resources/legacy/rapport\\_alternatif\\_cat\\_rdc\\_2019\\_fr1\\_2020-12-11-171336.pdf](https://www.omct.org/site-resources/legacy/rapport_alternatif_cat_rdc_2019_fr1_2020-12-11-171336.pdf)

<sup>17</sup> FIDH, Rapport, « Espoirs et inquiétudes en République démocratique du Congo. Trois ans après la soumission d'une Feuille de route par nos organisations, où en sont les cinq priorités adressées au président Félix-Antoine Tshisekedi? », juin 2022, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/espoirs\\_et\\_inquietudes\\_en\\_rdc.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/espoirs_et_inquietudes_en_rdc.pdf)

<sup>18</sup> OMCT, AUDF, « La torture en République Démocratique du Congo : Un mal systémique ? », Rapport alternatif pour l'EPU, avril 2024, <https://www.omct.org/site-resources/legacy/Rapport-conjoint-EPU-RDC-OMCTAUDF.pdf>

sous état de siège), ou en exil pour des raisons de sécurité. Le Groupe Lotus et l'ASADHO (membres de la FIDH en RDC et du Réseau SOS-Torture de l'OMCT), la Ligue des électeurs (membre de la FIDH en RDC) et l'Alliance pour l'Universalité (membre du Réseau SOS-Torture de l'OMCT), ont également pris part à ces entretiens et ont appuyé l'élaboration du présent rapport avec leur documentation de terrain ; et en sont signataires.

## 1. Des libertés fondamentales bafouées, un espace civique restreint

Bien que constitutionnellement reconnues, les libertés de réunion pacifique, de manifestation, d'expression et de la presse sont fortement entravées dans la pratique. Au nom de la sécurité publique, y compris dans le cadre des conflits armés à l'est du pays, les autorités se permettent d'attaquer les libertés les plus fondamentales, aboutissant à une forte restriction de l'espace civique, voire à une limitation avérée de celui-ci dans les provinces sous état de siège, au Nord-Kivu et en Ituri. Sous pression, les défenseur-es des droits humains vivent dans un climat de menaces, d'intimidations et de violences constantes, qui pousse beaucoup d'entre eux et elles à abandonner leurs activités de défense des droits humains et/ou à l'exil.

### (1.1) Attaques à la liberté de réunion pacifique et de manifestation

Les libertés de réunion pacifique et de manifestation sont respectivement garanties par les articles 25 et 26 de la Constitution de la République démocratique du Congo<sup>19</sup>, adoptée en 2006. Ces droits sont également reconnus par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et par l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, deux instruments internationaux de droits humains, ratifiés par la RDC, et qui, en vertu de l'article 215 de la Constitution, sont directement applicables sur le territoire national. Toutefois, leur application effective reste problématique. Les autorités congolaises ont souvent recours à des restrictions sévères pour limiter ces libertés, invoquant des raisons de sécurité et d'ordre public, notamment la guerre à l'Est. Les forces de sécurité utilisent fréquemment la force pour disperser les manifestations, ce qui entraîne dans certains cas des blessures graves voire des morts parmi les manifestant-es, ainsi que des arrestations arbitraires et des détentions prolongées. Bien que soumis, selon l'article 26 de la Constitution, au régime de la déclaration préalable, dans les faits, les autorités continuent d'exiger une autorisation préalable à toute manifestation, le plus souvent au prétexte de la situation sécuritaire<sup>20</sup>. Les autorisations de manifester sont souvent refusées sans justification claire, et les organisateur-ices de rassemblements pacifiques sont parfois harcelé-es ou intimidé-es afin de les dissuader.

Le 20 mai 2023, avant les élections de décembre, les forces de l'ordre ont brutalement dispersé une manifestation à Kinshasa regroupant plusieurs leaders de l'opposition, et visant à dénoncer l'augmentation du coût de la vie à travers leur campagne « Tolemi pasi » (qui signifie « Nous en avons marre de la souffrance » en lingala)<sup>21</sup>, l'opacité du processus électoral et l'insécurité persistante dans l'est du pays. Des vidéos montrant des policiers aidés d'une personne en civil frapper des manifestant-es, y compris un enfant mineur, à coups de bâtons, ont circulé sur les réseaux sociaux. L'activiste et membre de la Lutte pour le changement (LUCHA) **Bienvenu Matumo** affirme également avoir reçu des coups de poing de la part d'un policier au cours de cette manifestation à laquelle il

<sup>19</sup> L'article 25 de la Constitution de la RDC dispose : « La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. » L'article 26 précise : « La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation. La loi en fixe les mesures d'application. »

<sup>20</sup> Amnesty International, « RDC : Analyse juridique de la législation de la République démocratique du Congo sur le droit à la liberté de manifestation pacifique », 12 octobre 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/9190/2018/fr/>

<sup>21</sup> Lancé en mars 2023, « Tolemi Pasi » est un mouvement ayant vocation à œuvrer pour la justice sociale et la démocratie en République démocratique du Congo.

participait<sup>22</sup>. Des dizaines de manifestant-es ont été arrêté-es à cette occasion. Cette répression a été largement condamnée, que ce soit par les organisations de la société civile, les représentations diplomatiques sur place, ou même l'ancien Ministre des droits humains, Albert-Fabrice Puela<sup>23</sup>.

Le 30 août 2023, les forces de sécurité congolaises ont tué par balles 57 personnes et blessé des dizaines d'autres lors de la préparation d'un rassemblement dans la ville de Goma. Une secte mystico-religieuse, appelée Foi naturelle judaïque et messianique vers les nations « Wazalendo », avait prévu de manifester pour demander à la MONUSCO et à la force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est de quitter le pays. Les autorités avaient interdit la manifestation dans cette ville du Nord-Kivu sous état de siège<sup>24</sup>.

Les autorités militaires nommées semblent en effet utiliser l'état de siège, instauré à travers l'ordonnance n°21/016 du 3 mai 2021 « portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie de territoire de la RDC »<sup>25</sup> en vigueur depuis le 6 mai 2021, pour réprimer brutalement l'ensemble des libertés fondamentales dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, restreignant voire limitant de fait tout espace de travail de la société civile. Les mouvements citoyens, refusant le discours officiel des autorités sur la guerre à l'Est et souvent critiques quant à l'efficacité de l'état de siège pour la protection des civils, sont particulièrement visés par ces interdictions de manifester et la répression des marches pacifiques. Les services de sécurité congolais répriment ainsi de plus en plus les activistes œuvrant pacifiquement d'une manière qui rappelle les régimes autoritaires précédents, que M. Tshisekedi, alors opposant, n'avait eu de cesse de dénoncer. À Kinshasa, la Force du Progrès, une milice liée à l'UDPS, le parti du président Tshisekedi, et qui agit en sous-main des autorités gouvernementales, menace et intimide tou-tes ceux et celles qui veulent se rassembler pour critiquer les actions du Gouvernement actuellement en place, empêchant de fait le libre exercice de la liberté d'association et de rassemblement pacifique.



Fred Bauma

Le 3 février 2024, sept jeunes des mouvements citoyens, dont **Fred Bauma**, directeur exécutif de l'Institut congolais de recherche sur la politique, la gouvernance et la violence Ebuteli<sup>26</sup>, et **Bienvenu Matumo** de la LUCHA, ont été arrêtés lors d'un rassemblement citoyen et pacifique devant le Palais du peuple à Kinshasa, commémorant les 600 jours d'occupation de la ville de Bunagana, au Nord-Kivu, par le M23. Les défenseurs ont été arrêtés par des individus en civil, sans que les motifs de leur arrestation ne leur soient communiqués, puis emmenés et détenus dans les locaux de l'ANR, en toute violation de la procédure pénale congolaise. Pendant leur détention, les défenseurs ont été victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants, et n'ont pas eu accès à leurs familles ni à leurs avocats<sup>27</sup>. Alors que d'autres membres du mouvement citoyen - les activistes de la LUCHA **Chrispin Tshiya** et **Jean-Paul Mualaba**, ainsi qu'un photographe et un chauffeur - arrêtés avec eux, avaient été libérés le 4 février, près de 48 heures après leur arrestation, Bienvenu Matumo et Fred Bauma ont finalement été libérés le 5 février 2024, après trois jours de détention au secret. Pour la CADHP, ces arrestations et détentions arbitraires constituent de « *sérieuses atteintes aux droits à la liberté de réunion et de manifestation* »<sup>28</sup>. Lors de cette vague d'arrestations, plusieurs autres militants figurant sur une liste de « personnes recherchées » se sont cachés et certains ont été contraints, pour leur

<sup>22</sup> Human Rights Watch, « RD Congo: Des manifestations pacifiques violemment réprimées », 29 mai 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/05/29/rd-congo-des-manifestations-pacifiques-violemment-reprimees>

<sup>23</sup> RFI, « RDC: polémique autour de la gestion de la manifestation du 20 mai », 21 mai 2023, <https://www.rfi.fr/afrique/20230521-rdc-pol%C3%A9mique-autour-de-la-gestion-de-la-manifestation-du-20-mai>

<sup>24</sup> Human Rights Watch, « RDC: Répression meurtrière à Goma », 31 août 2023: <https://www.hrw.org/fr/news/2023/08/31/rd-congo-repression-meurtriere-goma>

<sup>25</sup> Disponible ici: <https://fr.scribd.com/document/518611163/Ordonnance-portant-mesures-d-application-e-tat-de-sie-ge-Nord-Kivu-et-Ituri>

<sup>26</sup> Ebuteli, « Indignation suite à la détention arbitraire de Fred Bauma, directeur exécutif d'Ebuteli, et aux accusations diffamatoires portées contre lui », 7 février 2024, <https://www.ebuteli.org/publications/notes/communique-de-presse-indignation-suite-a-la-detention-arbitraire-de-fred-bauma-directeur-executif-d-ebuteli-et-aux-accusations-diffamatoires-portees-contre-lui>

<sup>27</sup> Déclaration de Fred Bauma, 7 février 2024, <https://x.com/fredbauma90/status/1755265131490021853>

<sup>28</sup> CADHP, « Communiqué de presse sur la situation des droits à la liberté de réunion et de manifestation en République Démocratique du Congo et en République du Sénégal », 6 février 2024, <https://achpr.au.int/fr/news/communique-de-presse/2024-02-06/communique-de-presse-sur-la-situation-des-droits-la-liberte-de>

sécurité et en vue d'éviter une détention arbitraire, de fuir le pays, à l'instar du coordinateur national et du porte-parole du mouvement citoyen Filimbi, **Mino Bopomi** et **Palmer Kabeya**<sup>29</sup>.

Le 17 avril 2024, une dizaine de militant·es des mouvements citoyens ont été arrêté·es à Goma, alors qu'ils et elles manifestaient pacifiquement contre l'insécurité grandissante dans la ville, presque entièrement encerclée par les rebelles du M23, et où les milices wazalendo sèment la terreur<sup>30</sup>.

L'ASADHO, organisation membre de la FIDH en RDC et du Réseau SOS-Torture de l'OMCT, rapporte de nombreuses autres arrestations arbitraires dans le cadre de manifestations pacifiques depuis janvier 2024<sup>31</sup>. Le 4 mars 2024, des activistes de Goma qui marchaient pour exiger des allègements fiscaux et sociaux ont été arrêtés arbitrairement par la police. Le chargé du réseau de Filimbi, **Christopher Muyisa** a aussi été arrêté à cette occasion. Le 20 mai 2024, plusieurs jeunes des mouvements citoyens, dont **Gauthier Kasongo**, **Joël Ituka**, **Tony Ndjoli**, **Chadrack Mukweyi**, **André Okoka**, **Didier Bomba**, et **Eric Kabongo** ont été arrêtés pour avoir organisé, à Kinshasa, une marche pacifique contre la vie chère. Le 22 mai 2024, plusieurs mouvements citoyens de la ville de Goma ont organisé une marche pacifique pour dénoncer la pénurie d'eau potable dans la ville. La manifestation a été sévèrement réprimée et quatre jeunes, MM. **Mulagizi**, **Héritier Nyamwami**, **Thanks Walaya** et **David Ishara Habamungu**, ont été arrêtés et conduits à la police. L'AUDF rapporte également, le 7 juin 2024, l'arrestation de 12 militant·es de mouvements citoyens par des officiers de police pendant leur manifestation relative à la campagne « Tolemi Pasi » à pont Ngaby. **Kimpunga Deba Yves**, **Ngoy Kabeya Daniel**, **Dekani Kanyinda**, **Héritier**, **Erick Kabongo**, **Joël Ituka**, **Destin Ikami**, **Mèchack Kambale**, **Don Konde**, **Didieu Amapatshuala**, **Marie Floxine** et **Bosaka Chadrack** ont ensuite été détenus à la Maison Communale de Kalamu. Ces cas illustrent la claire restriction de l'espace civique par les autorités nationales, qui rendent toute revendication démocratique difficile voire impossible.

## (1.2) Restrictions à la liberté d'expression et de la presse

La liberté d'expression est garantie par l'article 23 de la Constitution de la République démocratique du Congo de 2006<sup>32</sup>, tout comme par les articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, 19 du PIDCP, et 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples dûment ratifiés par la RDC. L'article 24 de la Constitution garantit le droit à l'information. L'adoption par l'Assemblée nationale, le 4 avril 2023, de l'ordonnance-loi n°23/009 du 13 mars 2023, « fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse, d'information d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication en République démocratique du Congo »<sup>33</sup>, qui vient remplacer la loi de 1996 - adoptée sous le régime autoritaire du Maréchal Mobutu et jugée très obsolète et très répressive pour la liberté de la presse - semble constituer une avancée notable dans l'amélioration de l'environnement global de travail et le renforcement de la sécurité des professionnel·les des médias. Pourtant en pratique, l'application de cette ordonnance-loi reste largement entravée. La RDC se place au 123ème rang (sur 180 États) du classement de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières (RSF)<sup>34</sup>. Les journalistes et les médias font souvent face à des intimidations, des menaces et des violences de la part des autorités et des groupes armés. Des cas de censure, de fermeture de médias et d'arrestations de journalistes sont fréquemment rapportés. Les lois sur la diffamation, les accusations de « propagation de faux bruits » (selon les articles 199 bis et 199 ter du Code pénal

<sup>29</sup> Entretien avec Mino Bopomi et Palmer Kabeya, réalisé le 16 avril 2024.

<sup>30</sup> Jeune Afrique, « En RDC, vague d'arrestations à Goma avant une manifestation contre l'insécurité », 18 avril 2024, <https://www.jeuneafrique.com/1559617/politique/en-rdc-vague-darrestations-a-goma-avant-une-manifestation-contre-linsecurite/>

<sup>31</sup> ASADHO, « RDC: l'ASADHO demande au Président Tshisekedi d'ouvrir l'espace civique », 28 mai 2024, <https://laprosperite.top/index.php/categories/la-prosperite/nation/rdc-lasadho-demande-au-president-tshisekedi-douvrir-lespace-civique>

<sup>32</sup> L'article 23 de la Constitution de la République démocratique du Congo dispose: « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. »

<sup>33</sup> Disponible ici: [https://www.radiookapi.net/sites/default/files/2023-05/nouvelle\\_loi\\_sur\\_la\\_presse.pdf](https://www.radiookapi.net/sites/default/files/2023-05/nouvelle_loi_sur_la_presse.pdf)

<sup>34</sup> Voir: <https://rsf.org/fr/pays-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo>

Congolais livre II, qui visent la propagation de « fausses » nouvelles ou de « fausses » informations de nature à troubler la « paix publique », et d'autres réglementations sont parfois utilisées pour museler les voix critiques, notamment en période pré-électorale, tandis que l'accès à l'information reste limité. Bien que le paysage médiatique congolais soit diversifié avec une multitude de radios, journaux et chaînes de télévision, la pression exercée sur les médias indépendants entrave leur capacité à fonctionner librement et sans peur de représailles.

Les autorités congolaises ont pour habitude de cibler des artistes, des journalistes et des membres de l'opposition politique, en personne ou en ligne sur les réseaux sociaux. A titre d'exemple, le 10 février 2023, à Kinshasa, des agents des services de renseignements ont arrêté Junior Nkole, un humoriste satirique, en raison d'un sketch vidéo posté un an plus tôt -où il dénonçait le favoritisme ethnique des recruteurs- que le Gouvernement considérait comme insultant pour le président<sup>35</sup>. Il a été détenu pendant un mois avant d'être libéré sans inculpation, et a subi des actes de violence en détention.

Les leaders religieux sont aussi ciblés en raison de leurs prises de positions. Le cardinal Fridolin Ambongo Besugu, archevêque de Kinshasa, et la Conférence épiscopale du Congo ont, en juillet 2023, condamné l'assassinat de l'opposant politique Chérubin Okende<sup>36</sup>, jugeant que sa mort était survenue dans « des conditions peu claires » et que les nations ne peuvent « se constituer sur des assassinats et des meurtres »<sup>37</sup>. Lors de la messe de Pâques, en mars 2024, le cardinal a critiqué la justice congolaise, l'inefficacité des FARDC dans la lutte contre le M23 et l'ingérence rwandaise dans les provinces de l'Est. Le 27 avril 2024, le procureur général près la Cour de cassation de Kinshasa ordonnait l'ouverture d'une information judiciaire à son encontre, l'accusant de propos séditeux constitutifs de « faux bruits, incitation des populations à la révolte et aux attentats contre les vies humaines » et « de nature à décourager les militaires des forces armées de la République »<sup>38</sup>.

En période préélectorale et électorale, la répression gouvernementale a également entravé la couverture médiatique des oppositions politiques, et des journalistes ont fait l'objet de menaces, attaques ciblées et agressions alors qu'ils ou elles couvraient des événements politiques ou des manifestations de la société civile critiques au Gouvernement. L'organisation non-gouvernementale (ONG) Journaliste en danger (JED), qui défend la liberté de la presse, a notamment dénoncé, en juillet 2023, qu'une dizaine de journalistes de presse écrite, de radios communautaires ou cameramen, avaient été victimes d'actes d'intolérance et de violences physiques de la part de militant-es de partis politiques<sup>39</sup>. Cette même ONG a comptabilisé plus de 500 atteintes contre la presse de 2019 à 2023 : 85 cas en 2019, 116 cas en 2020, 110 cas en 2021, 124 en 2022, et 88 cas en 2023. Ces chiffres incluent cinq journalistes tués, dont Héritier Magayane (journaliste à la Radio-télévision nationale congolaise de Rutshuru dans le Nord-Kivu) tué le 8 août 2021 par arme blanche par des personnes non identifiées ; Barthelemy Kabana Bandu (journaliste à la Radio communautaire de Kitshanga, au Nord-Kivu), tué le 9 mai 2021 ; Joël Mumbere (journaliste à la Radio communautaire Babombi de Biakato, dans l'Ituri), tué le 14 août 2021 par des hommes non identifiés en civil ; et Bwira Bwalite (Directeur de la Radio communautaire de Bakumbole à Kalembe), tué le 16 juin 2020<sup>40</sup>.

---

<sup>35</sup> Human Rights Watch, « En RD Congo, la satire n'est pas un sujet de plaisanterie », 23 février 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/02/27/en-rd-congo-la-satire-nest-pas-un-sujet-de-plaisanterie>

<sup>36</sup> Chérubin Okende, député et porte-parole du parti d'opposition Ensemble pour la République, dirigé par Moïse Katumbi, a été retrouvé mort au volant de son véhicule à Kinshasa, le 13 juillet 2023. Alors que son corps était criblé de balles, le procureur général près la Cour de Cassation a conclu à son suicide, s'appuyant sur un carnet qui aurait supposément appartenu à Chérubin Okende et dans lequel il se serait dit « au bout du rouleau ». Une version « officielle » qui vient contredire la thèse de l'assassinat politique, qui s'était répandue dès les premières images du corps sans vie de Chérubin Okende.

<sup>37</sup> Vatican News, « RDC: une messe en la mémoire de Chérubin Okende », 21 juillet 2023, <https://www.vaticannews.va/fr/afrique/news/2023-07/rdc-une-messe-en-la-memoire-de-cherubin-okende.html>

<sup>38</sup> RFI, « RDC: le cardinal Fridolin Ambongo sous le coup d'une enquête judiciaire », 28 avril 2024, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240428-rdc-le-cardinal-fridolin-ambongo-sous-le-coup-d-une-enqu%C3%AAtre-judiciaire>

<sup>39</sup> Radio Okapi, « RDC : l'ONG JED s'inquiète de la multiplication d'actes de violence contre les journalistes », 1er août 2023, <https://www.radiookapi.net/2023/08/01/actualite/societe/rdc-long-jed-sinquiete-de-la-multiplication-dactes-de-violence-contre>

<sup>40</sup> JED, « Les pages sombres de la liberté de la presse en RDC. Rapport annuel 2023 », 2 novembre 2023, <https://jed-afrique.org/wp-content/uploads/2024/05/Rapport-2023-FINAL-1.pdf>



**Stanis Bujakera Tshiamala** est un journaliste congolais, directeur adjoint du média « Actualité.cd » et correspondant pour « Jeune Afrique » et Reuters, et l'un des journalistes congolais les plus suivis sur les réseaux sociaux en RDC. Il a été au cœur d'une affaire judiciaire controversée suite à sa détention pour la diffusion d'un article impliquant les services de renseignement militaires dans la mort d'un député d'opposition, affaire ayant rendu particulièrement visibles les limitations de la liberté de la presse dans le pays.

Les accusations des autorités congolaises à l'encontre de M. Bujakera portaient sur un article qu'il avait partagé sur les réseaux sociaux. Cet article, publié par les médias RFI et Jeune Afrique, accusait les services de renseignement militaires congolais d'avoir fait assassiner M. Chérubin Okende Senga, député et porte-parole du parti d'opposition Ensemble pour la République. L'article révélait une note confidentielle attribuée à l'ANR et soutenant cette incrimination, note dont la justice contestait l'authenticité. M. Bujakera était ainsi accusé de l'avoir fabriquée et diffusée, alors qu'il a toujours nié être à l'origine de l'article et de la diffusion de la note<sup>41</sup>.

M. Stanis Bujakera a été interpellé le 8 septembre 2023 à l'aéroport international de Kinshasa-Ndjili et placé en détention par la police judiciaire de Kinshasa. Il a été transféré le 14 septembre en détention préventive à la prison de Makala, où il est resté détenu six mois dans des conditions difficiles. Il était inculpé de « contrefaçon », « faux en écriture », « usage de faux », « propagation de faux bruits » et « transmission d'un message erroné ». Suite à ce placement en détention, le tribunal lui a refusé à plusieurs reprises la libération provisoire avant son procès.

Le 18 mars 2024, il a été déclaré coupable de tous les chefs d'inculpation, et condamné à six mois de prison et à une amende d'un million de francs congolais (environ 368 euros). La peine ayant déjà été effectuée au titre de sa détention préventive, il a été remis en liberté le 19 mars 2024.

Après sa libération, il a déclaré dans un entretien pour Jeune Afrique avoir été amené dès son arrestation devant la « commission Okende », chargée d'enquêter sur le meurtre de ce dernier, et reçu des pressions pour dévoiler ses sources, notamment ses contacts au sein des institutions, ce qu'il a refusé. Dans ce même entretien, M. Bujakera s'est confié sur ses conditions de détention<sup>42</sup>, évoquant des conditions inhumaines : « *Je sors d'un enfer. C'est déplorable et inhumain ce qui se passe dans cette prison, il faut que les autorités agissent au plus vite.* ». La prison de Makala dans laquelle il était détenu a ainsi une capacité de 1500 personnes, mais plus de 14 400 y sont enfermées.

L'arrestation et la condamnation de M. Bujakera Tshiamala ont provoqué de vives réactions, notamment de la part de médias et journalistes, des représentations diplomatiques, et d'organisations de défense de la presse telles que RSF. Cette dernière a en effet mené une enquête<sup>43</sup> et démontré « *la vacuité totale des accusations portées contre ce journaliste* », affirmant ainsi que ce dernier n'était ni l'auteur, ni celui qui avait obtenu la note confidentielle. RSF a par ailleurs affirmé que plusieurs sources faisant partie des services de sécurité leur avaient confirmé l'authenticité de la note, « *même si l'enquête ne [peut] pas juger de la véracité de son contenu* »<sup>44</sup>. L'organisation a ainsi déclaré ainsi que « *la procédure visant le journaliste reposait sur des accusations fallacieuses* ».

<sup>41</sup> Human Rights Watch, « RD Congo : Il faut libérer Stanis Bujakera et mettre fin aux poursuites contre lui », 2 février 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/02/02/rd-congo-il-faut-liberer-stanis-bujakera-et-mettre-fin-aux-poursuites-contre-lui>

<sup>42</sup> Jeune Afrique, « Stanis Bujakera Tshiamala : « En me condamnant, ils ont tenté de faire peur à tous les journalistes », 21 mars 2024, <https://www.jeuneafrique.com/1550205/politique/stanis-bujakera-tshiamala-en-me-condamnant-ils-ont-tente-de-faire-peur-a-tous-les-journalistes/>

<sup>43</sup> RSF, « RDC : Stanis Bujakera bientôt libre après six mois d'emprisonnement », <https://rsf.org/fr/rdc-stanis-bujakera-bient%C3%B4t-libre-apr%C3%A8s-six-mois-d-emprisonnement>

<sup>44</sup> Jeune Afrique, « Pourquoi le dossier d'accusation contre Stanis Bujakera Tshiamala ne tient pas », 27 novembre 2023, <https://www.jeuneafrique.com/1508426/politique/pourquoi-le-dossier-daccusation-contre-stanis-bujakera-tshiamala-ne-tient-pas/>

Malgré les épreuves qu'il a subies, M. Bujakera Tshiamala a déclaré vouloir poursuivre ses actions pour se battre pour un « journalisme indépendant qui n'a peur de rien »<sup>45</sup> et une justice indépendante, incitant les journalistes congolais-es à « *ne céder à aucune pression* ».



M. **Jean-Claude Katende**, président national de l'ASADHO, a été convoqué dans le bureau du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Kinshasa Gombe, le 4 mars 2024, en raison d'un tweet<sup>46</sup> qu'il a publié en date du 29 février 2024 concernant ses doutes sur les circonstances de la mort de Chérubin Okende. Il est ressorti libre du bureau du Procureur, mais cette convocation constitue une intimidation et entrave sérieuse à sa liberté d'expression.

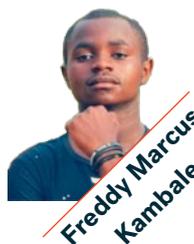
De plus, dans certaines régions du pays, notamment à l'Est, le climat d'insécurité généralisée exacerbe les difficultés pour les journalistes qui tentent de couvrir les conflits et les violations des droits humains. Dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri par exemple, sous état de siège et aux prises d'activités armées, il est très compliqué pour les journalistes et défenseur-es des droits humains locaux de documenter les violations et d'arriver à faire remonter ces informations jusqu'à la capitale ou jusqu'à des interlocuteur-rices qui sauront les utiliser à bon escient. Ceux et celles qui y parviennent le font au prix d'efforts importants, parfois en mettant leur sécurité et leur intégrité physique en danger. La liberté de la presse s'en trouve fortement entravée. Mais la dégradation sécuritaire et la guerre à l'Est ont aussi des conséquences pour les journalistes de l'ensemble du pays, qui sont accusés d'appartenir à l'une ou l'autre des parties en conflit en fonction des violations ou des faits qu'ils ou elles rapportent. Le Gouvernement étiquette souvent les journalistes critiques de sa stratégie dans la guerre à l'Est de « soutiens du Rwanda », ou dénonce leur supposée « alliance avec le M23 » ou avec Corneille Nangaa et l'Alliance Fleuve Congo, sa coalition politico-militaire créée en 2023 soutenant le M23.

### (1.3) La défense des droits, entravée par un climat constant de menaces contre les défenseur-es des droits humains

De juin 2023 à avril 2024, le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits l'Homme en RDC (BCNUDH) a documenté des cas d'intimidation, de menaces de violence physique, des attaques et des actes de représailles visant 387 défenseur-es des droits humains et 67 journalistes, perpétrés à la fois par des agents de l'État et des groupes armés sur l'ensemble du pays. Dans un communiqué de presse le 19 juin 2024, Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur la situation des défenseur-es des droits de l'Homme, a déclaré que « *Les attaques, les intimidations et les assassinats de défenseurs des droits humains se poursuivent quotidiennement en République démocratique du Congo, malgré les appels répétés aux autorités à intensifier leurs efforts pour enquêter sur les violations des droits humains dans le pays, arrêter et traduire les auteurs en justice* »<sup>47</sup>.

#### Assassinats de défenseur-es des droits humains

Le rapport alternatif de la coalition Just Future, en vue de l'Examen périodique universel (EPU) 2024 de la RDC<sup>48</sup> mentionne un certain nombre de défenseur-es des droits et membres de mouvements citoyens qui ont été assassiné-es ces dernières années. C'est le cas de M. **Obadi Muhindo**, militant de la LUCHA tué au cours d'une manifestation pacifique le 23 novembre 2019 à Beni, au Nord-Kivu ; de **Freddy Marcus Kambale**, lui aussi militant de la LUCHA tué au cours d'une manifestation



<sup>45</sup> RSF, « Stanis Bujakera Tshiamala : 'J'ai quitté la prison grâce à vos efforts' », <https://rsf.org/fr/stanis-bujakera-tshiamala-j-ai-quitt%C3%A9-la-prison-gr%C3%A2ce-%C3%A0-vos-efforts>

<sup>46</sup> Disponible ici: <https://x.com/JeanClaudekat2/status/1763257871255368171>

<sup>47</sup> Mary Lawlor, « République démocratique du Congo : les attaques contre les défenseurs des droits humains doivent cesser, selon une experte de l'ONU », 19 juin 2024, <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/06/democratic-republic-congo-targeting-human-rights-defenders-must-stop-un>

<sup>48</sup> Just Future, « Rapport Alternatif de la coalition de 120 Organisations de la Société Civile Congolaise sur la mise en œuvre des recommandations de 2019 par la République Démocratique du Congo pour l'Examen Périodique Universel (EPU) », Mars 2024, [https://wipc.org/wp-content/uploads/2024/03/Rapport-Alternatif-EPU-RDC\\_Mars-2024\\_Just-Future-RDCVF-1.pdf](https://wipc.org/wp-content/uploads/2024/03/Rapport-Alternatif-EPU-RDC_Mars-2024_Just-Future-RDCVF-1.pdf)

pacifique à Beni le 21 mai 2020, et dont le cas avait été documenté par l'Observatoire<sup>49</sup> ; de **Patrick Shako**, président de la société civile à Djugu, en Ituri, porté disparu depuis le 22 mai 2020 ; de **Cabral Yombo**, président de la société civile de Hombo, décédé le 31 octobre 2021 à Bukavu, au Nord-Kivu, suite à une agression et des actes de torture ; de **Mumbere Ushindi Katsuva**, militant de la LUCHA tué au cours d'une manifestation pacifique à Beni le 24 janvier 2022 ; de **Muhindo Samson**, président de la société civile du groupement Mbuli dans le territoire de Lubero au Nord-Kivu, tué le 16 novembre 2022 à Kavali ; de **Kiranga Ntibabaza**, président de la société civile de Rugarama/Buzanza en territoire de Rutshuru au Nord-Kivu, assassiné le 15 mai 2023 ; ou encore de **Obedi Karafulu**, défenseur des droits fonciers tué le 19 juillet 2023 à Bishusha au Nord-Kivu.

## Arrestations et détentions arbitraires

Les arrestations et détentions arbitraires de défenseur-es des droits humains, qui se sont multipliées pendant la période pré-électorale et se sont poursuivies depuis l'accession de Félix-Antoine Tshisekedi à son second mandat, sont emblématiques de la restriction croissante de l'espace civique en RDC, en particulier pour les défenseur-es membres de mouvements citoyens. MM. **Serge Mikindo Wasso**, **Claude Lwaboshi Buhazi** et **Faustin Ombeni Tulinabo**, membres du mouvement citoyen Jicho La Raiya à Masisi, dans le sud de la province du Nord-Kivu, ont par exemple passé plus de 19 mois en détention suite à l'organisation d'un sit-in pacifique devant l'Hôpital général de référence de Kirotshe pour dénoncer la mauvaise gestion du Bureau central de la zone de santé de Kirotshe et la perception d'une taxe illégale par l'entreprise CONTRAMAD intervenant dans la réhabilitation des routes du territoire de Masisi, avant d'être acquittés le 30 septembre 2022<sup>50</sup>. En raison de ses critiques de l'inefficacité de l'état de siège pour protéger les civil-es au Nord-Kivu, **Mwamisy Ndungo King**, membre de la LUCHA, a été arrêté le 2 août 2022, accusé d'« outrage à l'armée » et d'« outrage aux autorités publiques » en vertu de l'Article 87 du Code pénal militaire, condamné en première instance le 9 décembre 2022, puis en appel, à cinq années de prison par la Cour militaire de garnison de Goma<sup>51</sup>. Nombre d'acteur-rices de la société civile continuent de se battre pour obtenir sa libération.

Le 17 mai 2024, **Gloria Sengha**, fondatrice du mouvement citoyen Vigilance Citoyenne (VICI) et de la Dynamique « Tolembi Pasi », a été arrêtée aux alentours de 17h par des hommes cagoulés en uniforme policier au niveau de la terrasse du Cercle Bimwala, non loin de la Paroisse Saint Eloi au quartier Bon Marché, dans la Commune de Barumbu, au nord de Kinshasa. Cette arrestation est intervenue à la fin d'une réunion de la Dynamique « Tolembi Pasi » dans le cadre de sa campagne de sensibilisation sur la vie chère à l'intention des jeunes désirant promouvoir les droits sociaux-économiques et le contrôle citoyen dans le pays. M. Robert Bunda, l'informaticien de l'équipe de Gloria Sengha, ainsi que M. Chadrack Tshadio, un ami de Robert Bunda qui avait simplement aidé à trouver le lieu de la réunion mais n'appartient pas à la Dynamique, ont également été arrêtés. Gloria Sengha, Robert Bunda et Chadrack Tshadio ont été brutalement embarqué-es de force et sans mandat d'arrêt à bord de deux Jeeps pour être emmené-es vers une destination inconnue.



Le lendemain, le 18 mai 2024, leurs familles ont appris qu'ils et elle avaient été emmené-es dans les locaux de l'Unité de la Légion de la Police d'intervention rapide (PIR) non loin de Kimpwanza, dans la commune de Kasa-Vubu, où Gloria Sengha, Robert Bunda et Chadrack Tshadio ont été auditionnés. Lors de l'interrogatoire, des agents de la PIR ont tenté de les contraindre à faire de faux aveux en déclarant que Gloria Sengha travaillait avec des personnes cherchant à déstabiliser le pouvoir. A cette fin, Gloria Sengha a été bousculée et Robert Bunda a reçu des gifles et des coups de poing de la part des agents. Le jour de leur arrestation, Gloria Sengha

<sup>49</sup> Observatoire, Appel urgent, « Meurtre du militant de la LUCHA Freddy Kambale », 26 mai 2020, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-meurtre-du-militant-de-la-lucha-freddy-kambale>

<sup>50</sup> Observatoire, Appel urgent, « RDC : libération de trois membres du mouvement citoyen Jicho La Raiya », 10 octobre 2022, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-liberation-de-trois-membres-du-mouvement-citoyen-jicho-la-raiya>

<sup>51</sup> Frontline Defenders, « Arrestation du défenseur des droits humains et membre de la LUCHA Mwamisy Ndungo King », 6 avril 2022, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/human-rights-defender-and-lucha-member-mwamisy-ndungo-king-charged>

a quant à elle été transférée de la PIR à l'ANR à côté de la Primature, dans la commune de la Gombe à Kinshasa, sans que ses proches n'en soient informé-es.

Le 20 mai 2024, Chadrack Tshadio a été libéré, tandis que Robert Bunda a été transféré à l'ANR, sans que ses proches n'en soient informé-es.

Le 30 mai 2024, près de deux semaines après l'arrestation, la mère de Gloria Sengha a été avertie du transfert de sa fille à l'ANR. C'est en lui rendant visite le 3 juin 2024 qu'elle a également appris le transfert de Robert Bunda à l'ANR. En revanche, la mère de Robert Bunda n'a jamais été autorisée à voir son fils jusqu'à sa libération.

A la fin du mois de juin 2024, Gloria Sengha et Robert Bunda étaient toujours arbitrairement détenu-es dans les locaux de l'ANR sans avoir été présenté-es à un juge ni avoir été informé-es officiellement des charges pesant à leur encontre. Malgré le courrier d'un avocat adressé à l'Administrateur général de l'ANR afin de solliciter une consultation, l'accès à une assistance juridique leur a été refusé.

Par ailleurs, l'état de santé de Gloria Sengha s'est fortement dégradé en détention. Suite à sa visite à l'ANR, sa mère rapporte de multiples infections, démangeaisons et gonflements sur le corps de sa fille qui ne parvient plus à marcher. Le 13 juin 2024, Gloria Sengha a débuté une grève de la faim pour réclamer sa libération<sup>52</sup>. Gloria Sengha et Robert Bunda ont finalement été libéré-es le 4 juillet 2024.

---

Ce schéma d'enlèvement d'activistes suivis de leur transfert dans les locaux de l'ANR semble se répéter, comme illustré dans d'autres parties de cette note. Selon l'article 3 du décret-loi n°003/2003 du 11 Janvier 2003 portant création et organisation de l'ANR, ce service public doté d'une autonomie administrative et financière, directement supervisé par la Présidence de la République, est responsable du renseignement interne et externe et est chargé de « la surveillance des personnes ou groupes de personnes nationaux ou étrangers susceptibles d'exercer une activité de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État ». Les agents de l'ANR disposent à ce titre d'un pouvoir de poursuite très large, exposant ainsi les défenseur-es des droits humains à des risques de détention étant donné qu'ils et elles pourraient entrer dans cette catégorie au travers de leurs actes de dénonciation des politiques ou évaluation critique de la gouvernance. **Fred Bauma**, le directeur exécutif d'Ebuteli, un institut de recherche congolais, estime que « l'ANR et d'autres services de renseignements jouent un rôle de plus en plus important dans cette répression qui rappelle les années de la présidence de [Joseph] Kabila »<sup>53</sup>. Le président Tshisekedi avait pourtant ordonné, en février 2019 après son accession au pouvoir, « la fermeture de tous les cachots de l'ANR, et que l'on ne puisse plus retenir des gens juste à cause de leur opinion politique »<sup>54</sup>. Une promesse non tenue jusqu'aujourd'hui.

## Autres menaces

Les menaces à l'égard des défenseur-es des droits sont multiples et prennent des visages divers : intimidations, appels anonymes, propositions de cooptation en politique, de corruption ou d'emplois pour détourner les défenseur-es de leurs activités de défense des droits, menaces de mort, pressions sur la famille, assimilations des défenseur-es à l'opposition politique ou aux groupes armés rebelles, de la part d'acteurs étatiques, de membres de groupes armés ou de milices, ou en lien avec des activités d'entreprises. Par exemple, M. **Dismas Kitenge**, le président du Groupe Lotus à Kisangani, une organisation membre de la FIDH dans la province de la Tshopo et du Réseau SOS-Torture de l'OMCT, a fait l'objet de plusieurs intrusions violentes d'hommes non identifiés à son domicile, en mars



---

<sup>52</sup> Observatoire, Appel urgent, « RDC : Détention arbitraire de l'activiste Gloria Sengha et de son collègue Robert Bunda », 21 juin 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-detention-arbitraire-de-l-activiste-gloria-sengha-et-de-son>

<sup>53</sup> Human Rights Watch, « RD Congo : Une activiste de renom a été enlevée », 23 mai 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/05/23/rd-congo-une-activiste-de-renom-ete-enlevee>

<sup>54</sup> Jeune Afrique, « RDC : Félix Tshisekedi promet la libération prochaine de « tous les prisonniers politiques », 26 février 2019, <https://www.jeuneafrique.com/741859/politique/rdc-felix-tshisekedi-promet-la-liberation-prochaine-de-tous-les-prisonniers-politiques/>

2023<sup>55</sup> et janvier 2024<sup>56</sup>, ainsi que de menaces et d'actes d'intimidation, en raison de sa lutte contre l'impunité des crimes commis à Kisangani. Il avait déjà fait l'objet de menaces de mort anonymes en septembre 2020<sup>57</sup>.

Dans les provinces de l'Est, les wazalendo - groupe de combattants irréguliers composé de groupes armés alliés aux militaires officiels des FARDC et opposés au M23 dans le Nord-Kivu (cf. supra) - sont à l'origine de nombre de menaces faites aux défenseur-es, y compris des agressions physiques, tout comme à l'ensemble des populations civiles de la province. D'autres groupes armés sont également à l'origine d'attaques contre les défenseur-es des droits. A titre d'exemple, en février 2024, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des défenseur-es des droits humains, Mary Lawlor, a envoyé une communication officielle aux autorités congolaises au sujet d'allégations de tentatives d'assassinat et de menaces de mort à l'encontre de Mmes **Zawadi Maulizo** et **Shakurani Ethienne**, deux membres de la section d'Uvira et Fizi de la LUCHA, qui seraient survenues entre novembre 2023 et janvier 2024 dans le village de Natulonge, dans le territoire de Fizi, au Sud-Kivu. Les auteurs des attaques seraient des membres des groupes armés Twigwaneho et Gumino<sup>58</sup>.

### Les défenseur-es de la terre et de l'environnement, victimes d'attaques spécifiques

Les défenseur-es de la terre et de l'environnement, notamment ceux et celles qui dénoncent les impacts négatifs de l'exploitation pétrolière ou qui travaillent sur la question des minerais rares, font face à des menaces et attaques spécifiques de la part d'acteurs, souvent non-étatiques, ayant des intérêts dans ces activités<sup>59</sup>. MM. **Justin Kavunja** et **Eric Tonde**, membres du Centre de recherche et de documentation sur les violations des droits humains et sur la problématique de conflit à l'Est (CRDVDHPD - Est RDC) et fondateurs du mouvement informel « Non aux Minerais du Sang », ont fait l'objet de menaces de mort par des membres du groupe armé M23 en janvier et février 2024, dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu. En mars 2024, le père de Justin Kavunja aurait été enlevé puis assassiné par ce même groupe armé<sup>60</sup>. Le groupe d'experts des Nations unies sur la RDC souligne bien que les groupes armés « *continuent de financer leurs activités par l'exploitation illégale de l'étain (cassitérite), du tantale (coltan) et du tungstène (wolframite)* »<sup>61</sup>. Ils ont donc un intérêt certain à ce que les violations liées à l'exploitation de ces minerais ne soient pas exposées par les ONG et défenseur-es des droits humains.

Pour faire taire les critiques, notamment sur les dommages causés à l'environnement ou le non-respect des cahiers de charges, plusieurs personnes avec qui l'Observatoire s'est entretenu dans le cadre de cette note ont rapporté que les entreprises recourent souvent à la corruption d'activistes ou s'appuient sur les autorités locales et la justice, par ailleurs notoirement accusées de corruption, pour faire pression sur eux. Au Sud-Kivu, Primera Gold, *joint-venture* entre le Gouvernement de RDC et celui des Emirats arabes unis, s'est octroyé un quasi-monopole sur les minerais stratégiques. D'anciens activistes très engagés dans le secteur des ressources naturelles auraient depuis obtenu

<sup>55</sup> Observatoire, Appel urgent, « RDC : Intrusion au domicile de Dismas Kitenge, menaces et intimidations », 5 avril 2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-intrusion-au-domicile-de-dismas-kitenge-menaces-et-intimidations>

<sup>56</sup> Observatoire, Appel urgent, « RDC : Intrusion au domicile de Dismas Kitenge, attaques et actes d'intimidation », 25 janvier 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-attaques-et-intimidations-contre-le-president-du-groupe-lotus>

<sup>57</sup> Observatoire, Appel urgent, « RDC : Menaces de mort à l'encontre de M. Dismas Kitenge, président du Groupe Lotus », 23 septembre 2020, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-menaces-de-mort-a-l-encontre-de-m-dismas-kitenge-president-du>

<sup>58</sup> Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, AL COD 2/2024, 5 février 2024, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28761>

<sup>59</sup> DefendDefenders (East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project), « The state of environmental human rights defenders in Tanzania, Uganda and the Democratic Republic of Congo », octobre 2023, pp. 32-39, <https://defenddefenders.org/wp-content/uploads/2023/11/The-State-of-Environmental-Human-Rights-Defenders-in-Tz-Ug-and-DRC-Final-Report.pdf>

<sup>60</sup> Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, AL COD 3/2024, 27 mars 2024, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28879>

<sup>61</sup> Nations unies, Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 2019, <https://reliefweb.int/report/democratic-repub-lic-congo/final-report-groupe-experts-democratic-republic-congo-s2019469>

des postes hauts placés au sein de l'entreprise, en échange de leur silence. Dans le Kongo-Central, les défenseur-es qui osent dénoncer la pollution causée par le projet du géant pétrolier franco-britannique Perenco sont l'objet de menaces et d'intimidations. Malgré les voix qui s'élèvent pour dénoncer l'impact de l'industrie pétrolière, en 2022, la RDC a mis aux enchères les droits d'exploitation de trois blocs gaziers et 27 blocs pétroliers. Perenco a émis une manifestation d'intérêt pour deux blocs pétroliers, Nganzi et Yema II, dans la région du Kongo-Central. Il a été rapporté que TotalEnergies serait également intéressée par certains champs pétroliers situés dans le parc national des Virunga, autour du Lac Albert. Outre le risque spécifique de voir un projet se déployer dans cette zone où vivent les derniers gorilles des montagnes, il pourrait être envisagé de le rattacher au projet d'oléoduc « East African Crude Oil Pipeline » (EACOP) en Ouganda et en Tanzanie dont l'impact en matière de droits humains a été largement documenté par la FIDH et d'autres ONG internationales<sup>62</sup>. **Pascal Mirindi**, membre de la LUCHA et figure de la jeunesse congolaise qui milite pour le climat, notamment au sein d'Extinction Rébellion à Goma, n'a de cesse de dénoncer l'impact environnemental et humain des entreprises extractives (déforestation, pollution, entrave aux activités d'agriculture et de pêche des communautés locales, perte de patrimoine naturel, y compris des plantes nécessaires à la fabrication de médicaments, etc.)<sup>63</sup>. A ses yeux, l'exploitation des énergies fossiles est loin d'apporter la stabilité économique revendiquée par le Gouvernement, et les activistes qui s'y opposent subissent des pressions, menaces et arrestations, qui iront grandissantes avec la publication des offres d'achat sélectionnées pour les blocs gaziers et pétroliers et le début de ces nouvelles exploitations<sup>64</sup>.

## La difficile condition des défenseur-es des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+

En RDC, les femmes engagées dans la défense des droits subissent menaces, intimidations et agressions physiques en raison de leurs activités militantes, mais également en raison de leur sexe dans une société encore grandement patriarcale. Nombre de ces menaces sont sexo-spécifiques, comme les menaces de viol, les agressions sexuelles ou les déshabillages de force, dans un contexte de conflit à l'Est, où des groupes armés divers n'hésitent pas à s'attaquer aux civil-es. De nombreuses violences ont également été rapportées pendant la période électorale de 2023, comme par exemple à Kananga, au Kasai-Central, où une défenseure des droits humains, présidente d'une ONG et observatrice du processus électoral, a été agressée pendant le vote, accusée d'utiliser son smartphone pour « brouiller les résultats et changer les votes »<sup>65</sup>. Des discours démobilisateurs sont également proférés à l'encontre des femmes pour qu'elles cessent leurs activités de défense des droits, leur suggérant de « faire attention », que « leur protection n'est pas assurée », et qu'il pourrait arriver des choses à leurs familles.

Pourtant, malgré ces attaques répétées de plus en plus de femmes s'engagent, notamment dans la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, dans la gouvernance de certains mouvements citoyens - comme Filimbi - ou à la tête de coordinations locales de la société civile (par exemple, Maître Néné Bintu a été élue présidente de la coordination de la société civile du Sud-Kivu en avril 2024).

---

Le Mouvement national des survivant.es de violences sexuelles en RDC voit le jour en 2017, après que plusieurs victimes de VSBG, venant de différentes régions de la RDC, aient participé à une rencontre internationale de survivantes organisée par la Fondation Denis Mukwege. Si le réseau ne comptait que cinq membres dans deux provinces à ses débuts, il en compte aujourd'hui 25, réparties dans dix provinces du pays ; et des petits financements sont venus contribuer à son développement. Les membres multiplient les activités de sensibilisation pour

---

<sup>62</sup> FIDH, Communiqué de presse, « Afrique de l'Est : la FIDH et OXFAM mars appellent TOTAL à la prudence », 17 mars 2021. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/ouganda/oxfam-et-la-fidh-reagissent-a-la-publication-par-total-de-nouvelles> ; et FIDH, Rapport, « Pétrole en Afrique de l'Est, les communautés en danger », Septembre 2020, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/ouganda/petrole-en-afrique-de-l-est-les-communautés-en-danger>

<sup>63</sup> Entretien avec Pascal Mirindi, réalisé le 23 avril 2024.

<sup>64</sup> Les offres d'achat sélectionnées pour ces blocs gaziers et pétroliers devaient être rendues publiques à partir de la fin mai 2024.

<sup>65</sup> TV5 Monde, « Violences contre les femmes en RDC : «C'est encore le corps de la femme qui a été utilisé à des fins politiques» », 26 décembre 2023. <https://information.tv5monde.com/afrique/violences-contre-les-femmes-en-rdc-cest-encore-le-corps-de-la-femme-qui-ete-utilise-des#:~:text=En%20R%C3%A9publique%20d%C3%A9mocratique%20du%20Congo,de%20division%20pendant%20la%20campagne>

aider à surmonter la stigmatisation sociale et familiale des survivant-es de violences sexuelles, en tenant des réunions de thérapie de groupe, ou encore une caisse solidaire pour financer les activités des unes et des autres. Leurs activités de plaidoyer - national et international - sur l'importance de la réparation pour les survivant-es les mettent en danger au quotidien car des politiques ou des militaires sont parfois cités dans les témoignages sur lesquels elles s'appuient. Certaines défenseuses ont dû être déplacées ou relocalisées pour leur sécurité. D'autres ont reçu des offres pour entrer en politique, notamment sur des postes gouvernementaux ; mais elles ont, pour la plupart, préféré continuer leur combat depuis la société civile, de peur de perdre leur liberté de parole. Liberté de parole que certaines vont même jusqu'à exercer au sein du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV), créé en 2022. Cela fait vingt longues années que les défenseuses attendent réparation, pour elles, et pour les autres survivant-es de violences sexuelles, et elles continuent de lutter pour que le fonds dédié puisse enfin servir à indemniser les survivant-es. En effet, malgré son lancement il y a plus de deux ans, le FONAREV n'a encore indemnisé aucun-e survivant-e et travaillerait actuellement à une étude pour recenser le nombre de survivant-es et leurs noms.

Si peu de cas de menaces ou attaques contre des défenseur-es des droits des personnes lesbiennes, gays, transsexuelles, queer, intersexuelles, asexuelles et autres (LGBTQIA+) ont été remontés par les personnes avec qui l'Observatoire s'est entretenu, il semblerait que cette catégorie d'acteurs reste stigmatisée - notamment sur les réseaux sociaux -, dans une société qui reste très patriarcale. Si l'homosexualité n'est pas officiellement criminalisée dans le pays, les personnes homosexuelles peuvent être poursuivies pour outrage public aux bonnes mœurs et, en juin 2024, le nouveau ministre de la Justice, Constant Mutamba (ex député), et le Procureur général près la Cour de cassation ont émis leur souhait de poursuivre les auteurs d'actes homosexuels malgré l'absence de loi sur le sujet<sup>66</sup>.

Pendant la période pré-électorale, le Docteur **Denis Mukwege**, prix Nobel de la paix en 2018 pour son action auprès des survivantes de viol dans l'est de la RDC, lui-même candidat à l'élection présidentielle, a évoqué l'importance de prendre en compte la notion de genre dans la construction des politiques publiques en RDC<sup>67</sup>. En réponse, le président Tshisekedi a stigmatisé ces propos, prêtant au Docteur Mukwege le dessein de vouloir légaliser l'homosexualité en RDC<sup>68</sup>.



## 2. Un cadre juridique et institutionnel fragile, qui ne répond pas aux enjeux cruciaux de protection des défenseur-es des droits humains

Face à cet état des lieux accablant pour les droits des défenseur-es, la réponse des autorités sur le plan législatif, institutionnel et de la gouvernance est insuffisante et ne permet pas une protection adéquate. Malgré l'adoption de la loi sur la protection des défenseur-es, les autorités congolaises ne parviennent pas à répondre aux enjeux cruciaux de protection des défenseur-es et aux questionnements sur son application réelle. Par ailleurs, d'autres pans de la législation, comme l'adoption du Code du numérique,

<sup>66</sup> RFI, « RDC: les autorités et la justice durcissent le ton contre l'homosexualité », 21 juin 2024, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240621-rdc-les-autorit%C3%A9s-et-la-justice-durcissent-le-ton-contre-l-homosexualit%C3%A9>

<sup>67</sup> Le 2 octobre 2023, lors de l'annonce de sa candidature à l'élection présidentielle, Denis Mukwege avançait ceci : « Pour renforcer la cohésion nationale, il faudra créer les conditions d'une société inclusive, dans laquelle sont garantis les droits à l'intégrité et à la dignité de chaque citoyen, où chaque citoyen se sente chez lui au Congo. Et nous devons introduire la notion du genre dans cette intégration. Il sera aussi primordial d'assurer l'égalité des chances pour tous, de sorte que les territoires moins nantis puissent bénéficier du soutien des territoires plus riches ».

<sup>68</sup> Félix-Antoine Tshisekedi, le 7 octobre 2023: « Je vais mettre en garde notre population face aux candidats étrangers. J'ai parlé de notre ambition de devenir indépendants sur le plan économique. Cela ne plaît pas aux étrangers. Ces étrangers vont fabriquer des candidats, ces candidats viendront vous parler. Faites attention ! Ne craignez rien, vous êtes les plus forts. Vous reconnaîtrez ces candidats à leur langage. Ils vont vous apporter des concepts venus d'ailleurs. On a déjà entendu parler de la notion du genre. Au Congo, nous n'avons pas de problème d'orientation sexuelle ».

tendent à favoriser la répression et entraver la liberté d'expression des défenseur-es. La levée du moratoire sur la peine de mort a aussi un impact négatif sur les défenseur-es qui, craignant pour leur vie, vont de plus en plus s'auto-censurer et abandonner leurs activités de défense des droits humains. Finalement, dans ce contexte délétère pour le respect des libertés fondamentales et de dégradation sécuritaire grandissante, notamment à l'Est, le départ accéléré de la MONUSCO risque de créer un vide pour la protection des civils et des défenseur-es.

## (2.1) La loi sur la protection des défenseur-es des droits humains : quelle application réelle ?

Le 15 juin 2023, le Gouvernement de la RDC a promulgué la loi n°23/027 relative à la protection et la responsabilité du défenseur des droits de l'Homme en République démocratique du Congo<sup>69</sup>, après son adoption par le Parlement congolais. La RDC est ainsi devenue le premier pays d'Afrique centrale, et le cinquième pays du continent africain, après la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Mali et le Niger, à se doter d'une telle loi, après des années de plaidoyer et de travail en ce sens pour la société civile.

L'adoption de cette loi a été saluée par la société civile nationale et internationale, en ce qu'elle représente une réelle avancée pour la reconnaissance du rôle primordial et spécifique des défenseur-es des droits humains et leur garantit un certain nombre de droits fondamentaux. La loi adopte ainsi une définition large de la notion de « défenseur-e »<sup>70</sup> et reconnaît les besoins spécifiques en termes de protection des femmes défenseuses<sup>71</sup> et des familles des personnes défenseuses<sup>72</sup>. La loi garantit aux défenseur-es, entre autres, les droits à la liberté d'association, de réunion et d'accès à l'information<sup>73</sup>, ainsi que la possibilité d'obtenir des financements de la part d'entités internationales<sup>74</sup>. La loi met également à la charge de l'État certaines obligations positives de protection des défenseur-es, telles que la protection physique de ces derniers<sup>75</sup> ou encore la protection contre les représailles<sup>76</sup>.

Cependant, cette loi soulève de nombreuses inquiétudes. Tout d'abord, elle contient des dispositions contraires à la protection des droits humains ainsi qu'à l'esprit de la Déclaration des Nations unies sur les défenseur-es des droits humains de 1998, qui viennent restreindre son champ d'application. Ainsi, l'Article 2.4 qui donne une définition large des personnes défenseuses vient dans le même temps restreindre l'application de la loi aux seules organisations « légalement constitué[es] », excluant de la protection les mouvements spontanés ou non enregistrés, comme les mouvements citoyens, souvent les plus visés par des atteintes à leurs droits. Aussi, les défenseur-es ne faisant pas partie de ces associations légalement constituées ont l'obligation de s'enregistrer auprès de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) pour pouvoir prétendre bénéficier des mesures de protection instaurées par la loi<sup>77</sup>. Cette condition a pour effet de limiter drastiquement le champ d'application de la loi en ce qu'elle exclut de la protection toutes les défenseur-es qui n'auraient pas accès au guichet d'enregistrement de la CNDH, notamment dans les zones rurales du pays, mais aussi toutes les personnes qui ne se considèrent pas elles-mêmes comme défenseuses mais qui entreraient pourtant dans la définition et pourraient avoir besoin de mesures de protection spécifiques. Cela soulève également la question de l'utilisation qui sera faite des données personnelles ainsi consignées auprès de la CNDH et ouvre la voie à un potentiel fichage des défenseur-es. De plus, la CNDH ayant tout pouvoir pour retirer la qualité de défenseur-e, il est à craindre que des défenseur-es « indésirables » se voient retirer le bénéfice de la protection à tout moment.

<sup>69</sup> Voir <https://agir-ensemble-droits-humains.org/wp-content/uploads/2024/04/LOI-DDH-N%C2%B0-23.027-DU-15-JUIN-2023.pdf>

<sup>70</sup> Article 2.4 de la loi n°23/027 relative à la protection et la responsabilité du défenseur des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo du 15 juin 2023, consultable en ligne : <https://audf-rdc.org/wp-content/uploads/2023/10/Loi-relative-a-la-protection-et-responsabilite-du-DDH-.pdf>

<sup>71</sup> *Ibid.* Article 6

<sup>72</sup> *Ibid.* Article 14

<sup>73</sup> *Ibid.* Article 3

<sup>74</sup> *Ibid.* Article 5

<sup>75</sup> *Ibid.* Article 18

<sup>76</sup> *Ibid.* Articles 17 et 21

<sup>77</sup> *Ibid.* Article 7.3

La loi met également à la charge des défenseur-es un certain nombre de devoirs. Les défenseur-es doivent désormais présenter un rapport annuel à la CNDH faisant état de leurs activités<sup>78</sup>. Cette obligation engendre une charge administrative importante qui pourrait dissuader les défenseur-es de s'enregistrer comme tel-les et soulève également la question de l'utilisation de ces informations par l'État. De plus, il est spécifié à plusieurs reprises dans la loi que les défenseur-es sont tenu-es au respect des « bonne moeurs » ou de « l'intérêt général ». Il est à craindre que ces termes génériques et vagues puissent être interprétés de façon à discréditer les défenseur-es des droits humains œuvrant pour certains droits, et à les empêcher de bénéficier de la protection qui leur est due. Enfin, les Articles 26, 27 et 28 de la loi sur les défenseur-es criminalisent spécifiquement les défenseur-es auteur-ices de certains actes dans le cadre de leurs activités, en prévoyant des peines d'emprisonnement et d'amende, en contradiction avec les standards internationaux.

Par ailleurs, le plus grand défi pour l'effectivité de la loi sur la protection des défenseur-es réside dans sa mise en œuvre et son appropriation par les défenseur-es des droits humains, partout sur le territoire congolais. En effet, la loi promulguée suscite des inquiétudes quant aux risques de restriction de l'espace civique dans l'arrêté à discuter en Conseil des Ministres pour définir les modalités d'exercice des activités des défenseur-es<sup>79</sup> suivant l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi<sup>80</sup>. Beaucoup des dispositions et mécanismes contenus dans la loi restent flous à ce stade, y compris le rôle que jouera la CNDH, le fonctionnement du mécanisme d'enregistrement des organisations et des défenseur-es ou encore les mécanismes de protection judiciaire, d'appui à la lutte contre l'impunité et d'appui psycho-social et médical. La question du financement de ces mécanismes et mesures reste également à clarifier. Par ailleurs, l'absence de mise en place d'un mécanisme de suivi à même d'assurer une réelle protection des défenseur-es est vivement critiquée<sup>81</sup>.

Enfin, cette loi reste très peu connue par les défenseur-es sur le terrain, notamment dans les zones enclavées ou marginalisées, qui n'ont pas été formé-es sur leurs droits et ne peuvent donc pas s'en prévaloir. Si la responsabilité première de la promotion et de la diffusion de cet instrument incombe en principe à l'État congolais, c'est la société civile qui réalise à l'heure actuelle ce travail de dissémination, afin de pallier la carence de l'État et de faire connaître leurs droits aux défenseur-es. Au-delà des défenseur-es, il est également primordial que les instances judiciaires de la RDC soient adéquatement formées sur les implications juridiques de ce nouvel instrument.

## (2.2) Le Code du numérique : nouvel instrument de répression de la liberté d'expression menant à l'autocensure

Le 13 mars 2023, la RDC s'est dotée de son premier Code du numérique par le biais de l'ordonnance-loi n°23/010<sup>82</sup>, adoptée par le Gouvernement à l'initiative du ministre du Numérique, M. Désiré Cashmir Eberande Kolongele. Le Projet de loi portant Code du numérique avait été validé par le Gouvernement en octobre 2022, puis jugé recevable par l'Assemblée nationale en décembre 2022. D'après le Gouvernement, ce Code représente une avancée pour le pays en ce qu'il vient combler des lacunes et un vide juridique et permet d'encadrer la sphère digitale<sup>83</sup>, en luttant notamment contre la désinformation et la diffusion de contenus erronés. Pour autant, ce projet de loi a fait l'objet

<sup>78</sup> *Ibid.* Article 11

<sup>79</sup> AUDF, La loi DDH, octobre 2023 : <https://audf-rdc.org/wp-content/uploads/2023/10/Loi-DDH-et-Penitentiaire.pdf>

<sup>80</sup> OMCT, AUDF, « La torture en République Démocratique du Congo : Un mal systémique ? », Rapport alternatif pour l'EPU, avril 2024 : <https://www.omct.org/site-resources/legacy/Rapport-conjoint-EPU-RDC-OMCTAUDF.pdf>

<sup>81</sup> Le Chapitre 4 de la loi n°23/027 prévoit un « Mécanisme de protection du défenseur des droits de l'Homme » mais les deux articles contenus dans ce chapitre ne traitent pas d'un tel mécanisme et ne donnent aucun détail quant à sa composition, à ses attributions ou à sa mise en œuvre.

<sup>82</sup> Voir [https://africadataprotection.org/lois/04042023%20ORDONNANCE%20LOI%2023-010%20DU%2013%20MARS%20PORTANT%20CODE%20DU%20NUMERIQUE\\_.pdf](https://africadataprotection.org/lois/04042023%20ORDONNANCE%20LOI%2023-010%20DU%2013%20MARS%20PORTANT%20CODE%20DU%20NUMERIQUE_.pdf)

<sup>83</sup> D'après la brochure de présentation de l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique : « Le code du Numérique constitue un bond qualitatif dans le cadre de la réglementation dans notre pays puisqu'il tient compte des notions jusqu'alors non prises en charge par une loi, à l'instar du commerce électronique, de la signature électronique, de la régulation des plateformes numériques, de la protection des données à caractère personnel, de la cybersécurité ainsi que de la lutte contre la cybercriminalité et bien plus », consultable en ligne : <https://numerique-cd.s3.us-west-2.amazonaws.com/DEPLIANT-CODE-NUMERIQUE.pdf>

de nombreux débats à l'Assemblée nationale et dans l'opinion publique en amont de son adoption, notamment en raison des questions que le nouveau Code du numérique soulève en termes de respect des libertés fondamentales.

En effet, le Code du numérique contient un certain nombre de dispositions qui s'avèrent problématiques et potentiellement dangereuses pour les défenseur-es des droits humains et les acteur-ices de la société civile. Le Code du numérique vient criminaliser certains délits commis dans la sphère numérique, en imposant des peines de prison et des amendes. Il prévoit par exemple, à l'Article 360, une peine d'un à six mois de prison et une amende de 500 000 à un million de Francs congolais (approximativement 165 à 330 Euros) pour la diffusion de fausses informations. Pour la société civile, il existe un risque sérieux d'instrumentalisation de ces dispositions avec une interprétation qui permettrait aux autorités de museler les journalistes indépendant-es et les défenseur-es des droits humains. Le journaliste Stanis Bujakera a été détenu pendant six mois et poursuivi notamment sur la base de cette disposition<sup>84</sup>. De même, sur la base de cette loi, les gestionnaires de groupes de discussions sur le réseau social Whatsapp peuvent désormais être tenu-es pour responsables et poursuivi-es pour des propos publiés par d'autres personnes au sein de ces groupes. Il existe alors un réel danger d'infiltration de certains groupes de discussion de la société civile ou des partis d'opposition par des personnes à la solde des autorités qui tiendraient en leur sein des propos controversés afin de faire arrêter leurs administrateur-ices. Il en va de même pour les autres réseaux sociaux avec des posts publics : l'auteur-ice de la publication peut être tenu-e pour responsable des propos figurant dans la section commentaires de celle-ci.

Au sein de la société civile congolaise, le sort qui va être réservé aux lanceur-euses d'alerte interroge, et certains dénoncent même une loi « taillée sur mesure pour viser les lanceur-euses d'alerte »<sup>85</sup>. En effet, le Code du numérique a été adopté à la suite de révélations dans plusieurs affaires ces dernières années, qui ont pu être diffusées notamment par le biais de l'espace numérique. Cette nouvelle réglementation restreint la possibilité pour les lanceur-euses d'alerte de s'exprimer et de dénoncer publiquement des violations ou des scandales, d'autant plus lorsque ceux-ci sont du fait des autorités au pouvoir.

Ce risque d'instrumentalisation mène les journalistes et défenseur-es des droits humains à s'auto-censurer et à priver la population de l'information par crainte de représailles, ce qui a un effet délétère sur la liberté d'expression et la liberté de la presse dans le pays. La loi sur le numérique restreint ainsi l'espace pour les défenseur-es et les acteur-ices de la société civile de manière générale et constitue un grave recul sur les libertés fondamentales. « Par le biais de cette loi, les autorités imposent une pensée unique »<sup>86</sup>.

Par ailleurs, d'autres dispositions de la législation congolaise sont utilisées abusivement pour réprimer les défenseur-es, à l'instar de l'Article 74 du Code pénal qui punit les « imputations dommageables » d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison. Au titre de l'Article 76 du même Code, les « dénonciations calomnieuses » à l'encontre d'une autorité judiciaire ou d'un-e fonctionnaire public-que sont punies d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison. Beaucoup de défenseur-es et de lanceur-euses d'alerte qui émettent des critiques à l'encontre des autorités sont régulièrement poursuivi-es en justice sous le coup de ces dispositions pénales alors qu'ils et elles n'ont fait qu'exercer leurs activités légitimes de défense des droits humains et leur droit à la liberté d'expression.

---

<sup>84</sup> Voir p.11 pour plus de détails sur son cas.

<sup>85</sup> Entretien réalisé avec Mino Bopomi, coordinateur national du mouvement citoyen Filimbi, le 16 avril 2024.

<sup>86</sup> Entretien réalisé avec Palmer Kabeya, porte-parole national du mouvement citoyen Filimbi, le 16 avril 2024.

### (2.3) La levée du moratoire sur la peine de mort, porteuse de menaces pour les défenseur·es des droits humains et l'espace civique

Le 5 février 2024, le Conseil supérieur de la défense a demandé au commandant suprême des FARDC et au Président de la République de lever le moratoire sur les exécutions des condamnés à mort, en vigueur depuis 2003. Le 13 mars 2024, la ministre de la Justice de l'époque, Rose Mutombo Kiese, a officialisé la levée du moratoire au travers de la Note Circulaire n°002/MME/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2024 du 13 mars 2024 par laquelle la Ministre demande aux autorités judiciaires compétentes de procéder à l'exécution effective de la peine de mort, alors que plus de 800 personnes condamnées à mort sont actuellement détenues dans les prisons du pays<sup>87</sup>. A travers cette mesure, les autorités congolaises visent en particulier les criminels et les « traîtres à la patrie », terme vague qui peut englober toute personne s'opposant à la stratégie du Gouvernement dans la guerre à l'Est, ou encore toute personne critiquant l'état de siège. Cette décision contrevient aux articles 16 et 61 de la Constitution de la République démocratique du Congo, qui prévoient, entre autres choses, qu'en aucun cas, même lorsque l'état de siège est déclaré, on ne peut porter atteinte, notamment au droit à la vie. Elle porte également atteinte à l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), l'article 6 du PIDCP, et l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui garantissent le droit à la vie. Cette décision est également particulièrement inquiétante au regard de la situation de la justice que nous décrivons plus bas, et en particulier de son manque d'indépendance.

En 2022, l'OMCT avait déjà alerté sur la fragilité d'un moratoire comme moyen d'abolition de la peine de mort et sur le risque d'un retour en arrière. De nombreux·ses condamnés ayant bénéficié du moratoire, puis d'une grâce présidentielle, ont confié avoir subi une procédure inéquitable lors de leur procès, ainsi que des actes de torture et mauvais traitements durant leur détention. Ainsi, un des problèmes du moratoire est qu'il occulte le fait que les personnes condamnées à mort soient privées de leur dignité humaine et du sens même de la vie<sup>88</sup>. L'adoption d'un moratoire ne devrait donc constituer qu'une étape avant la décision finale d'interdiction de la peine capitale.

Au-delà du net recul en matière de droits humains que cette décision constitue et du fait que des prisonnier·es pourraient être à nouveau exécuté·es en RDC, la levée du moratoire sur la peine de mort constitue une « pression psychologique »<sup>89</sup>. Elle a eu un effet dissuasif important sur l'espace de la société civile, la liberté d'expression et le travail des défenseur·es des droits humains en général. Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de cette étude nous ont rapporté que, notamment dans les régions de l'Est sous état de siège, les défenseur·es n'osaient plus agir librement et critiquer cette levée du moratoire, de peur d'être jugé·es « traîtres à la patrie », d'être accusé·es de « porter atteinte à la sécurité de l'État », d'être assimilé·es aux rebelles du M23 ou de soutenir les agissements du Rwanda, ce qui pourrait leur valoir une condamnation à mort. Une division semble également être apparue au sein de la société civile, et parfois au sein même des organisations de défense des droits humains locales, entre celles et ceux qui défendent la levée du moratoire et celles et ceux qui maintiennent une position abolitionniste. Des avocat·es défenseur·es des droits humains ont déjà été menacé·es suite à leurs prises de positions abolitionnistes (voir notamment le cas de Maître **CD**<sup>90</sup>, encadré plus bas).

Par exemple, Maître **AB**<sup>91</sup> est un avocat congolais qui a subi des représailles judiciaires en raison de ses activités de défense des victimes de violations des droits humains et de son engagement dans la lutte contre la peine de mort. Face aux nombreux risques auxquels il faisait face, Maître AB a pu quitter la RDC temporairement, mais ses collaborateurs subissent actuellement un harcèlement et des actes d'intimidation de la part des autorités congolaises, et doivent en conséquence maintenir un profil bas.

<sup>87</sup> Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Infographie, <https://www.ecpm.org/app/uploads/2023/10/Infographie-RDC-peine-de-mort-2023.pdf>

<sup>88</sup> OMCT, Un moratoire sur la peine de mort n'est qu'une étape : conversations avec des ex-condamnés à mort en RDC, 10 octobre 2022, <https://www.omct.org/fr/ressources/blog/a-moratorium-on-the-death-penalty-is-just-a-stepping-stone-conversations-with-former-death-row-inmates-in-the-drc>

<sup>89</sup> Entretien réalisé avec Mino Bopomi, coordinateur national du mouvement citoyen Filimbi, le 16 avril 2024.

<sup>90</sup> L'identité de cette personne a été rendue anonyme pour des raisons de sécurité.

<sup>91</sup> L'identité de cette personne a été rendue anonyme pour des raisons de sécurité. Pour ces mêmes raisons, certains détails des menaces et attaques dont cette personne a été l'objet ne sont pas mentionnés. Entretien réalisé le 6 juin 2024.

Ainsi, la décision de lever le moratoire sur la peine de mort contribue à la fermeture progressive de l'espace civique dans le pays, et fait peser des risques notables sur les défenseur-es des droits humains, dont certain-es sont déjà inquiété-es et menacé-es en raison de leurs prises de positions abolitionnistes. Les organisations signataires de ce rapport sont fortement opposées à la peine de mort en tout temps.

## (2.4) Le retrait « accéléré » de la MONUSCO et son impact sur la sécurité des défenseur-es des droits humains

Estimant devant l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 septembre 2023, que « *les missions de maintien de la paix déployées depuis 25 ans... n'ont pas réussi à faire face aux rébellions et aux conflits armés* », le président Tshisekedi a demandé un retrait « *accéléré* » de la MONUSCO à partir de début décembre 2023 plutôt que de début décembre 2024, comme initialement négocié<sup>92</sup>. Ce retrait, qui a déjà commencé depuis quelques années, vient de s'achever pour la province du Sud-Kivu<sup>93</sup>.

Alors que les conditions sécuritaires ne sont pas réunies et que l'état de siège est toujours en vigueur, depuis mai 2021, dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, un désengagement de la MONUSCO, sans renforcement des acteurs locaux de la protection, de la justice et de la défense, fait craindre un grave effondrement sécuritaire, notamment face à la prolifération des armes qui circulent sur le terrain que ce soit aux mains des FARDC, des wazalendos, des rebelles du M23 ou d'autres milices et groupes armés locaux. Un tel vide sécuritaire augmenterait les risques pour la protection des populations civiles, déjà fragilisées, d'autant plus que les forces de sécurité congolaises, critiquées pour leur manque d'efficacité, de formation et de ressources, pourraient avoir du mal à contenir la violence des groupes armés et protéger les civils.

Bien que fragile et parfois incomplet, le système de la MONUSCO, à travers ses contingents déployés sur le terrain et ses unités civiles, notamment Affaires civiles et le BCNUDH, prévoit des mesures de protection pour les civils (dans les zones affectées par les conflits) mais aussi spécifiquement pour les défenseur-es des droits humains. Le départ de la MONUSCO, sans consulter les acteur-ices pertinent-es pour la suite, notamment au sein de la société civile, risque donc de poser un risque pour la protection des civils et des défenseur-es des droits humains. En outre, il est important de pouvoir continuer à doter le BCNUDH de moyens suffisants et adéquats, y compris financièrement, pour poursuivre ce travail de protection et pour une transition réussie. Sans les moyens logistiques de la MONUSCO dans certaines provinces difficiles d'accès notamment, il est plus dur pour le BCNUDH d'effectuer son mandat de monitoring et de reporting des violations, y compris à l'égard des défenseur-es des droits humains et de la population civile. D'un tel désengagement découle également un risque sécuritaire spécifique pour les organisations de défense des droits humains, notamment pour la protection contre les représailles qu'elles pourraient subir en lien avec leur collaboration passée avec la Mission dans le cadre de la lutte contre l'impunité et des cas de violations portés devant la justice congolaise, avec le système de protection en la matière offert par le BCNUDH notamment. Un risque supplémentaire pour la sécurité des défenseur-es des droits humains dans le cadre de l'exploitation des mines et des conflits locaux pourrait également se poser dans le cadre du retrait de la MONUSCO.

La transition souhaitée par le chef de l'État se devrait donc d'être progressive et accompagnée de mesures permettant d'éviter une prochaine et nouvelle détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire dans l'est de la RDC<sup>94</sup> ; elle devrait également mettre la protection des civils et des droits humains au cœur de ses préoccupations<sup>95</sup>. Les organisations de la société civile devraient se

<sup>92</sup> AlJazeera, « DR Congo President Tshisekedi seeks withdrawal of UN peacekeepers this year », 21 septembre 2023, <https://www.aljazeera.com/news/2023/9/21/dr-congo-president-says-un-peacekeepers-to-begin-withdrawal-this-year#:~:text=%E2%80%9CIt%20is%20to%20be%20deplord,UN%20General%20Assembly%20on%20Wednesday>.

<sup>93</sup> Voir <https://news.un.org/fr/story/2024/05/1145241>

<sup>94</sup> Voir notamment Kahombo (B.), Hengelela (J.), Mabwilo (J-R.), « Le retrait programmé de la MONUSCO de la République démocratique du Congo : enjeux et perspectives », ASSN, juin 2024, <https://www.africansecuritynetwork.org/assn/wp-content/uploads/2024/06/Le-retrait-programme-de-la-MONUSCO-de-la-Republique-Democratique-du-Congo-Enjeux-et-perspectives-ASSN-JUST-FUTURE.pdf>

<sup>95</sup> FIDH, Déclaration, « Départ de la Monusco en RDC : la protection des civils et des droits humains doit être au centre des préoccupations », 13 décembre 2023, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-la-protection-des-civils-et-des-droits-humains-doivent-etre-au>

voir consultées et renforcées dans leurs capacités d'action au niveau local, afin de pouvoir au mieux documenter et rapporter sur les violations des droits humains qui pourront survenir une fois la MONUSCO entièrement désengagée.

### 3. Un système judiciaire inopérant, source d'impunité généralisée

L'absence de réponse efficace des autorités à la problématique sécuritaire à l'Est et aux enjeux de protection des défenseur-es des droits humains contribue de fait au climat d'impunité généralisée qui règne en RDC, où les crimes les plus graves commis contre les défenseur-es des droits humains restent impunis, et les familles abandonnées dans leur quête de vérité et de réparation. La justice congolaise souffre de nombreux maux, et les avocat-es qui défendent les défenseur-es des droits humains sont parfois eux et elles-mêmes menacé-es, arrêté-es et poursuivi-es.

#### (3.1) Une « justice malade » et des avocat-es menacé-es

Interrogé lors d'une conférence de presse le 22 février 2024 au sujet de la situation judiciaire du journaliste Stanis Bujakera, le président Tshisekedi a lui-même déclaré que la justice congolaise était « malade »<sup>96</sup>. Celle-ci souffre en effet de plusieurs maux, remontés par l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de cette étude : la corruption semble profondément enracinée dans le système judiciaire congolais ; il existe un sentiment généralisé d'impunité, où les crimes, notamment ceux commis par des personnes influentes ou des membres du Gouvernement, ne font pas l'objet d'enquêtes effectives et ne sont pas adéquatement poursuivis ni punis ; le manque d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique est criant ; le manque de ressources, tant financières que matérielles, implique des infrastructures souvent inadéquates, et un manque de personnel qualifié et de formation continue pour les magistrat-es et les autres acteur-ices de la justice ; et les procédures judiciaires sont souvent entravées par des dysfonctionnements administratifs, des retards et/ou une mauvaise gestion des dossiers.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs menaces à l'encontre d'avocat-es, notamment d'avocat-es défenseur-es des droits humains, nous ont été rapportées. Il ressort que les avocat-es sont souvent assimilé-es aux personnes qu'ils ou elles défendent, et sont parfois menacé-es, arrêté-es ou inquiété-es en conséquence de leurs activités légitimes de défense des intérêts de leurs client-es.

Le Bâtonnier honoraire du Barreau du Nord-Kivu, Maître Joseph Sanane Chiko, a été arrêté par les services de renseignement le 3 mars 2023 à Goma dans le cadre de ses activités d'avocat, pour avoir démenti les accusations portées contre son client, le député Mwangachuchu Hiz. Il a été isolé puis transféré le 13 mars 2023 dans les locaux de la DEMIAP, les services de renseignements militaires, à Kinshasa - service connu pour ses conditions de détention épouvantables-, dans une tentative manifeste de criminalisation des affirmations qu'il a faites dans le cadre de son mandat d'avocat, ce qui n'est pas punissable en droit pénal congolais<sup>97</sup>. Maître Sanane a finalement été libéré le 14 mai 2023.

Maître Banzu Misongo Effren, avocat au Barreau du Nord-Kivu, avait lui aussi été arrêté par les services de renseignement militaires dans la ville de Goma, le 23 février 2023. Le lendemain, il avait été transféré à la DEMIAP à Kinshasa, où il a été détenu jusqu'à son décès, le 8 juin 2023, suite à une rapide dégradation de son état de santé. Bien que les charges officielles retenues contre l'avocat n'aient jamais été communiqués, il semblerait qu'elles soient liées à ses activités en tant qu'avocat de

<sup>96</sup> Jeune Afrique, « En RDC, Félix Tshisekedi "met le nez" dans le dossier Stanis Bujakera Tshiamala », 23 février 2024, <https://www.jeuneafrique.com/1540326/politique/en-rdc-felix-tshisekedi-met-le-nez-dans-le-dossier-stanis-bujakera-tshiamala/>

<sup>97</sup> Observatoire international des avocats en danger (OIAD), « RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : L'Observatoire exige la libération immédiate du Bâtonnier Honoraire du Barreau du Nord Kivu, Joseph Sanane Chiko, arbitrairement détenu à Goma et récemment transféré à Kinshasa. », 20 mars 2023, <https://protect-lawyers.org/item/joseph-sanane-chiko-2/>

clients condamnés en raison de leur appartenance au groupe armé Forces démocratiques alliées - Armée nationale pour la libération de l'Ouganda (ADF/NALU)<sup>98</sup>.

Un certain nombre d'avocates du Groupe Lotus à Kisangani, qui ont défendu des femmes victimes de VSBG devant la justice ont connu des menaces au sein même de leur profession, de la part de magistrats et membres du Barreau, leur intimant de « faire attention » car leur « protection n'[était] pas assurée »<sup>99</sup>.

Par ailleurs, certains Bâtonniers tenteraient d'intimider les avocat-es jugé-es trop proches des organisations de défense des droits humains, ou défendant des défenseur-es des droits humains, à travers des menaces de radiation. Par exemple, au cours de l'instruction du cas de l'assassinat de l'opposant politique Chérubin Okende, l'avocat de la famille a été menacé de se voir radier. Un autre exemple est celui de Maître **Firmin Yangambi**, ancien Bâtonnier de la province de la Tshopo au Barreau de Kisangani et président de l'ONG d'appui aux victimes de la guerre « Paix sur terre », arrêté en 2009 et condamné à mort en 2010 pour « détention illégale d'armes de guerre et tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel » contre l'ancien président Joseph Kabila<sup>100</sup>, qui a finalement passé dix longues années en prison avant de bénéficier d'une grâce présidentielle en 2019, au lendemain de l'élection de Félix-Antoine Tshisekedi. Pourtant, à maintes reprises depuis cette élection, le Barreau de Kisangani aurait menacé Maître Yangambi de le radier, en raison de ses activités de défense des droits humains, notamment contre la levée du moratoire sur la peine de mort, le contraignant au silence et l'entravant dans ses activités.

---

Maître **CD**<sup>101</sup> est un avocat congolais à l'est de la RDC, il apporte son soutien à des défenseur-es de droits humains, notamment en effectuant des visites de prisons. Suite à des actions de plaidoyer sur la situation carcérale, il a reçu des menaces et entraves à son travail d'avocat de la part des services de renseignements et de l'Armée. Lors d'une audience où il accompagnait un défenseur des droits humains, il a été menacé d'être lui-même arrêté par la juridiction et qu'il sera « *mis au défi pour voir qui sera disponible à la hauteur de son énergie pour lui apporter aussi assistance* ». Finalement, il a subi des attaques et poursuites judiciaires en raison de ses prises de position contre la levée du moratoire sur la peine de mort. Il a pu quitter la RDC temporairement en cours d'année 2024, mais sa famille continue de recevoir des intimidations régulières<sup>102</sup>.

---

Finalement, le Barreau national semble ne pas vouloir de confrontation avec le Gouvernement, et n'intervient pas pour exiger que l'ANR respecte les termes de la Constitution qui prévoient que toute personne peut être défendue par un conseil de son choix. Les avocat-es s'abstiennent parfois de demander certains dossiers des personnes détenues dans les locaux de l'ANR (qui dépend directement du Gouvernement), car ils et elles savent que l'ANR ne donnera aucune suite à la demande. L'ANR ne répond à aucune lettre des avocat-es que cela soit pour la demande des dossiers soit pour juste rencontrer un-e client-e. L'attitude de l'ANR ainsi que la réserve du Barreau national portent ainsi atteinte au droit de la défense.

---

<sup>98</sup> OIAD, « République démocratique du Congo : L'Observatoire condamne la mort en prison de l'avocat Banzu Misongo Effrem et appelle les autorités congolaises à mener une enquête approfondie », 20 juin 2023, <https://protect-lawyers.org/item/banzu-misongo-effremel-4/>

<sup>99</sup> Entretien réalisé avec **Dismas Kitenge**, Président du Groupe Lotus, le 7 mai 2024.

<sup>100</sup> Observatoire, Appel Urgent, « Condamnation de M. Firmin Yangambi, avocat membre du Conseil de l'ordre du Barreau de Kisangani et président de l'ONG d'appui aux victimes de la guerre "Paix sur terre" », 5 mars 2010, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/Condamnation-de-M-Firmin-Yangambi>

<sup>101</sup> L'identité de cette personne a été rendue anonyme pour des raisons de sécurité. Pour ces mêmes raisons, certains détails des menaces et attaques dont cette personne a été l'objet ne sont pas mentionnés.

<sup>102</sup> Entretien réalisé le 6 juin 2024.

### (3.2) Impunité pour les crimes les plus graves commis contre les défenseur-es des droits humains

Alors que la FIDH avait fait de la lutte contre l'impunité la priorité numéro une de sa feuille de route en matière de droits humains adressée au président Tshisekedi en 2019<sup>103</sup>, les avancées dans ce domaine concernant les crimes les plus graves commis à l'égard des défenseur-es des droits humains sont peu probantes à l'issue de son premier mandat.

Comme expliqué précédemment, les défenseur-es des droits humains, souvent ciblé-es pour leur travail de dénonciation des abus et des violations des droits humains, sont victimes de menaces, de harcèlements, d'agressions physiques et parfois d'assassinats. Ces crimes restent généralement impunis en raison d'un système judiciaire défaillant, marqué par la corruption, la lenteur des procédures et l'influence politique. L'absence de sanctions dissuasives renforce le climat de peur et de répression, dissuadant les défenseur-es de poursuivre leurs actions en faveur des droits humains, et abandonnant les familles des victimes dans leur quête légitime de vérité, justice et réparation. Cette impunité persistante mine la confiance des citoyen.nes dans les institutions de l'État et entrave le progrès vers un véritable État de droit en RDC.

De nombreux crimes commis contre des défenseur-es des droits humains ou des journalistes rapportant sur des violations des droits humains sont à ce jour restés impunis, à l'instar de l'assassinat du défenseur **Pascal Kabungulu** le 31 juillet 2005 à Bukavu<sup>104</sup> ; de celui de deux journalistes de la radio onusienne Okapi à Bukavu, **Serge Maheshe** le 13 juin 2007 et **Didace Namujimbo** le 21 novembre 2008<sup>105</sup> ; ou celui de l'archevêque Monseigneur **Christophe Munzihirwa**, également assassiné à Bukavu, le 29 octobre 1996.

A titre d'exemple récent, 49 membres de la milice Kamuina Nsapu avaient été condamnés à mort, et le colonel de l'armée Jean de Dieu Mambweni condamné à 10 ans de prison le 29 janvier 2022 dans le procès de l'assassinat des deux expert-es onusien-nes, **Michael Sharp** et **Zaida Catalan**, alors qu'il et elle enquêtaient sur les violations généralisées des droits humains dans la région du Kasai en 2017. Le Parquet militaire avait fait appel de ce verdict, par ailleurs jugé insuffisant par les organisations signataires du présent rapport, puisque le rôle des forces de défense et de sécurité et des politiques dans l'affaire n'avait pu être établi, que des principes de procédure pénale et du procès équitable n'avaient pas été respectés, et bien sûr en raison de leur position abolitionniste sur la peine de mort. Plus de six ans après le début de la procédure, la Haute Cour militaire n'a que peu progressé dans le procès en appel des accusés. Les autorités judiciaires ne sont toujours pas parvenues à établir toute la vérité sur les meurtres des deux expert-es ni sur le sort réservé à leur interprète congolais, **Betu Tshintela**, et aux trois chauffeurs de moto qui les accompagnaient et qui sont toujours portés disparus.

Toujours sur les crimes commis aux Kasais en 2017, que nos organisations ont documentés<sup>106</sup>, la suspension en juin 2024 du procès, tant attendu, de plusieurs hauts responsables accusés de crimes contre l'humanité, par la Cour militaire à Tshikapa est décevante pour les victimes et la lutte contre l'impunité. En cause, le rang de certains prévenus qui ne peuvent être jugés que par des magistrats militaires de mêmes rangs ou supérieurs. L'affaire a donc été renvoyée devant la Haute Cour Militaire de Kinshasa, en attente de procès<sup>107</sup>.

---

<sup>103</sup> FIDH, « République démocratique du Congo: 5 priorités pour un Etat respectueux des droits humains », Mars 2019, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-feuille\\_de\\_route-droitshumains\\_rdc\\_mars2019.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh-feuille_de_route-droitshumains_rdc_mars2019.pdf)

<sup>104</sup> Observatoire, Appel urgent, « Assassinat de Pascal Kabungulu », 5 août 2005, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/Assassinat-de-Pascal-Kabungulu>

<sup>105</sup> Observatoire, Appel urgent, « Assassinat de Didace Namujimbo », 24 novembre 2008, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/Assassinat-COD-010-1108-OBS-197>

<sup>106</sup> Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/massacres-au-kasai-des-crimes-contre-l-humanite-au-service-d-un-chaos>

<sup>107</sup> Voir [https://trialinternational.org/wp-content/uploads/2024/06/CP\\_kamonia\\_FR.pdf](https://trialinternational.org/wp-content/uploads/2024/06/CP_kamonia_FR.pdf)

Célèbres défenseurs des droits humains, **Floribert Chebeya**, directeur exécutif de l'association la Voix des sans-voix (VSV), et son chauffeur **Fidèle Bazana**, aussi membre actif de la VSV, ont été assassinés le 1er juin 2010 en périphérie de Kinshasa. Tandis que le corps de Floribert Chebeya a été retrouvé au lendemain de l'assassinat, celui de Fidèle Bazana n'a quant à lui jamais été retrouvé jusqu'à aujourd'hui. Quatorze ans après la disparition et le décès des deux militants, bien qu'un procès se soit déroulé et que d'autres soient toujours en attente, les résultats sont largement insatisfaisants. Depuis les faits, deux procès se sont tenus en appel qui ont abouti à la condamnation de trois policiers, dont un a pu bénéficier d'un allègement de peine, et à l'acquittement de quatre autres<sup>108</sup>. Cette décision participe à banaliser ces crimes et ne respecte pas le droit à la justice des familles en deuil.

Par ailleurs, le principal commanditaire de ce double assassinat reste toujours impuni. Bien qu'une première plainte ait été déposée en 2010 auprès de la Haute cour militaire, suivie d'une seconde en 2020<sup>109</sup>, le général John Numbi Banza Tambo - ancien bras droit de l'ex-Président de la République démocratique du Congo, Joseph Kabila, et inspecteur général de la Police nationale congolaise - est toujours en fuite. À la suite d'une enquête menée par RFI en 2021, de nouveaux éléments de preuve ont été communiqués sur le double assassinat<sup>110</sup>. Ces révélations ont conduit à la réouverture du dossier la même année. La tenue du procès est encore en suspens, sans qu'aucune date ne soit à ce jour fixée<sup>111</sup>. Pourtant les autres auteurs présumés de cet assassinat, à l'instar du général Zelwa Katanga alias Djadjidja<sup>112</sup> et d'autres policiers, sont actuellement en détention préventive<sup>113</sup>. La raison de cette attente serait due à l'absence du Général John Numbi sur le territoire congolais, la Haute Cour militaire souhaitant juger tous les inculpés au même moment.

En parallèle, le président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, a aussi été saisi, en mars 2022, par les avocats des parties civiles concernant une demande de révocation du Général John Numbi des forces armées congolaises. En effet, pour que la Haute cour militaire puisse le juger, dans le cas où il serait appréhendé, sa révocation est une condition *sine qua non*. Compte tenu du grade de John Numbi, qui est un général quatre étoiles, et de l'absence d'un magistrat militaire de grade équivalent ou supérieur, la Haute cour militaire serait actuellement dans l'incapacité de le juger<sup>114</sup>.

Ainsi, l'Observatoire ne cesse de demander aux autorités congolaises de disjoindre les poursuites contre les militaires et policiers inculpés dans cette affaire, afin que ceux qui sont déjà en détention préventive puissent être jugés en l'absence du Général Numbi sur le territoire congolais. Un second procès doit être ouvert pour que les familles puissent poursuivre leur quête de justice et de vérité<sup>115</sup>.

Outre la nécessité de mettre en place des procès réguliers dans une perspective de lutter contre l'impunité, les avocats des victimes plaident aussi, depuis plusieurs années, pour l'ouverture

<sup>108</sup> Observatoire, Communiqué de presse, « Verdict en appel dans l'affaire Chebeya, une banalisation du crime d'État », 24 septembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/verdict-en-appel-dans-l-affaire-chebeya-une-banalisation-du-crime-d> et « RDC : verdict dans l'affaire Chebeya / Bazana », 24 mai 2022, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-verdict-dans-l-affaire-chebeya-bazana>

<sup>109</sup> Suite aux nouvelles arrestations et révélations faites dans l'affaire, une deuxième plainte a été déposée en octobre 2020 par les avocats des parties civiles.

<sup>110</sup> S. Rolley, E. Ndikumana K. Wa Kamanda, « RDC : ceux qui ont tué les défenseurs des droits humains Floribert Chebeya et Fidèle Bazana », RFI, 8 février 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210208-rdc-ceux-qui-ont-tue-tu%C3%A9-floribert-chebeya-et-fid%C3%A8le-bazana>

<sup>111</sup> Observatoire, Communiqué de presse, « République démocratique du Congo : 14 ans après les faits, une justice qui se fait toujours attendre dans l'affaire Chebeya/Bazana », 31 mai 2024, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/republique-democratique-du-congo-14-ans-apres-les-faits-une-justice>

<sup>112</sup> Le général est accusé d'avoir cédé une parcelle de sa concession privée sur les hauteurs de Mitendi, dans la banlieue de Kinshasa, pour enterrer le corps de Fidèle Bazana.

<sup>113</sup> Observatoire, Déclaration, « RDC : Procès des responsables de l'assassinat de Floribert Chebeya et de la disparition de Fidèle Bazana », 7 décembre 2021, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-proces-des-responsables-de-l-assassinat-de-floribert-chebeya-et>

<sup>114</sup> Observatoire, « RDC : verdict dans l'affaire Chebeya / Bazana », 24 mai 2022, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/rdc-verdict-dans-l-affaire-chebeya-bazana>

<sup>115</sup> Observatoire, Communiqué de presse, « République démocratique du Congo : 14 ans après les faits, une justice qui se fait toujours attendre dans l'affaire Chebeya/Bazana », 31 mai 2024, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/republique-democratique-du-congo-14-ans-apres-les-faits-une-justice>

effective d'une enquête dans l'objectif de retrouver les restes du corps de Fidèle Bazana, qui n'a, à ce jour, toujours pas été retrouvé.

Les promesses faites par Félix-Antoine Tshisekedi au moment de sa première investiture à la tête de l'État, sont restées pour le moment sans suite concrète. La lenteur des enquêtes et des procès met en lumière le dysfonctionnement du système pénal, qui ne répond ni au droit à la justice ni au droit à la vérité des familles. Cette affaire restée en suspens depuis de nombreuses années participe donc à alimenter le climat d'impunité qui règne en République démocratique du Congo<sup>116</sup>.

---

Par ailleurs, dotée d'un pouvoir d'interpellation et de détention qui facilite les abus de droits humains envers les défenseur-es, l'ANR jouit d'une certaine impunité au regard des abus que ses agents perpétuent. L'article 25 du décret-loi n°003/2003 du 11 Janvier 2003 portant création et organisation de l'ANR, empêche les poursuites judiciaires à l'encontre des agents de cette agence. La nécessité d'obtenir l'avis préalable de l'administrateur général avant l'interpellation ou la poursuite d'un agent de l'ANR, sans mentionner s'il s'agit d'une procédure d'avis conforme ou d'avis consultatif, pose un problème d'indépendance dans l'instruction des plaintes déposées contre ces derniers. Cette disposition pose d'autant plus question que ces agents font l'objet de graves accusations au regard des conditions d'arrestation et de détention, notamment de défenseur-es des droits humains<sup>117</sup>.

Par ailleurs, rares sont les défenseur-es qui osent porter plainte lorsqu'ils ou elles ont été menacé-es, arrêté-es ou torturé-es. Lorsqu'ils ou elles sont libéré-es, le soulagement et la peur d'éventuelles représailles l'emportent souvent sur la quête de vérité, justice et de réparation, dans un contexte de justice défaillante et non indépendante. Pour Maître **Jean-Claude Katende**, avocat au Barreau de Lubumbashi, Président national de l'ASADHO, Vice-président de la FIDH et membre du Réseau SOS-Torture de l'OMCT, interrogé dans le cadre de cette étude, « *les efforts du gouvernement et de la justice pour assurer une véritable lutte contre l'impunité sont très faibles* »<sup>118</sup>.

---

<sup>116</sup> Entretien avec Maître **Peter Ngomo**, avocat des parties civiles, et M. **Guylain Bazana**, réalisé le 22 et le 27 mai 2024.

<sup>117</sup> OMCT, AUDF, « La torture en République Démocratique du Congo : Un secret de polichinelle ? », avril 2019 : [https://www.omct.org/site-resources/legacy/rapport\\_alternatif\\_cat\\_rdc\\_2019\\_fr1\\_2020-12-11-171336.pdf](https://www.omct.org/site-resources/legacy/rapport_alternatif_cat_rdc_2019_fr1_2020-12-11-171336.pdf)

<sup>118</sup> Entretien avec Jean-Claude Katende, réalisé le 7 mai 2024.

# Conclusion

En 2024, la situation des défenseur-es des droits humains et de l'espace civique en République démocratique du Congo demeure critique. Les défenseur-es des droits humains continuent de faire face à de graves menaces, à des actes d'intimidation et à des violences ciblées. Ces violations de leurs droits fondamentaux sont souvent perpétrées dans un climat d'impunité, exacerbé par un cadre juridique et institutionnel fragile, et un manque flagrant d'indépendance de la justice. Les femmes défenseuses des droits humains sont particulièrement vulnérables, subissant souvent des violences basées sur le genre en plus des risques auxquels font face leurs homologues masculins. Les défenseur-es de la terre et de l'environnement sont également à haut risque, dans un contexte de renouveau de l'exploitation gazière et pétrolière, aux mains de grandes entreprises internationales pour servir des intérêts économiques. La réduction de l'espace civique est également préoccupante. Les restrictions imposées à la liberté de manifestation et d'expression, ainsi qu'à la liberté de la presse, limitent gravement la capacité des citoyen·nes et des organisations de la société civile à dénoncer les violations des droits humains et les multiples cas de corruption, à participer au débat public et à demander des comptes au Gouvernement. L'usage souvent disproportionné de la force par les forces de sécurité contre les manifestant-es pacifiques illustre cette tendance inquiétante, qui trouve son paroxysme dans les provinces de l'Est sous état de siège, aux mains des autorités militaires mais aussi de divers groupes armés. L'instrumentalisation politique du contexte sécuritaire à l'Est semble justifier toutes les restrictions des droits et libertés à l'échelle nationale, y compris judiciairement où les infractions d'atteinte à l'ordre public sont régulièrement qualifiées. Par ailleurs, en présence d'un appareil judiciaire hautement dysfonctionnel, le rétablissement de la peine de mort ouvre la voie à des exécutions arbitraires justifiées au nom de la sûreté d'État, y compris pour des défenseur-es qui oseraient critiquer les choix du Gouvernement dans la guerre à l'Est.

Il est crucial que le Gouvernement de la RDC prenne des mesures urgentes et concrètes pour mieux protéger les défenseur-es des droits humains et garantir un espace civique ouvert et libre. Cela inclut notamment la réforme des lois restrictives, l'application rigoureuse des normes internationales des droits humains, et la lutte contre l'impunité. La communauté internationale, et notamment le système mis en place par l'Union africaine, doit également renforcer son soutien, notamment par des mécanismes de protection et des « pressions » diplomatiques pour que le Gouvernement congolais respecte ses obligations en matière de protection des défenseur-es des droits humains, et plus largement de respect des libertés fondamentales.

# Recommandations

L'Observatoire pour la protection des défenseur-es des droits humains et les organisations signataires souhaitent faire les recommandations suivantes aux autorités nationales de la République démocratique du Congo, à la communauté internationale et aux entreprises opérant dans le pays :

## Aux autorités nationales congolaises :

- Assurer en toutes circonstances la protection et l'intégrité physique et psychologique de tou-tes les défenseur-es des droits humains en RDC, avec une attention particulière sur la situation des femmes défenseures, des défenseur-es des droits liés à la terre, à l'environnement, et luttant contre l'exploitation minière, ainsi que des défenseur-es des droits des personnes LGBTQIA+ ;
- Libérer immédiatement et sans condition tou-tes les défenseur-es des droits humains arbitrairement arrêté-es et détenu-es, et veiller à ce que les charges retenues contre eux et elles soient abandonnées ;
- Identifier et fermer tous les lieux de détention secrets, y compris les cellules de l'ANR et de la DEMIAP, conformément aux engagements pris par le Président Félix-Antoine Tshisekedi lors de son arrivée au pouvoir en 2019 ;
- Mettre fin à toutes les menaces, intimidations et actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des défenseur-es des droits humains, des militant-es des mouvements citoyens et des journalistes ;
- Adresser des messages clairs et publics aux forces de défense et de sécurité concernant l'obligation d'utiliser la force de manière proportionnée lors de la gestion des manifestations ;
- Veiller à la mise en œuvre effective des lois et autres textes garantissant l'ouverture de l'espace civique, la protection des défenseur-es des droits humains et journalistes, la liberté de la presse et de réunion et manifestation pacifiques ;
- Promouvoir les activités de dissémination et sensibilisation autour de la loi numéro 23/027 du 15 juin 2023 sur la protection des défenseur-es des droits humains, notamment en provinces, et garantir sa révision pour ne pas restreindre davantage le travail des acteurs de la société civile congolaise et l'espace civique ;
- Enquêter de manière indépendante, impartiale, transparente et efficace sur tous les cas d'exécutions de défenseur-es des droits humains, conformément aux normes internationales, notamment le Protocole de Minnesota, et traduire les responsables en justice ;
- Proposer des programmes de formation et de sensibilisation aux forces de sécurité et aux autorités judiciaires afin qu'elles appliquent et fassent respecter les lois concernant la protection des défenseur-es des droits humains et le maintien de l'espace civique ;
- Renforcer l'indépendance de la CNDH afin que celle-ci puisse jouer son véritable rôle d'interface entre les défenseur-es des droits humains et les institutions publiques, notamment en lui allouant des ressources budgétaires suffisantes ainsi que des locaux propres et adéquats ;
- Revenir sur la décision de lever le moratoire sur la peine de mort pour se conformer à l'article 61 de la Constitution qui prévoit qu'en aucun cas, même lorsque l'état de siège est déclaré, on ne peut porter atteinte au droit à la vie ; ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort, et soutenir les efforts de la CADHP en vue de l'adoption d'un protocole à la Charte africaine sur l'abolition de la peine de mort ; abolir la peine de mort définitivement ;
- Soutenir un désengagement responsable de la MONUSCO avec pour priorité absolue la protection des civils, notamment dans les provinces de l'Est ;
- Entreprendre les réformes nécessaires afin de garantir l'efficacité, l'impartialité et l'indépendance du système judiciaire, à tous les niveaux ;

- Dégrader le Général John Numbi afin qu'il puisse être jugé par la Haute Cour militaire en cas d'arrestation ; disjointre les poursuites contre les militaires et policiers inculpés dans l'assassinat de Floribert Chebeya et Fidèle Bazana, afin que ceux qui sont déjà en détention préventive puissent être jugés en l'absence du Général Numbi sur le territoire congolais ; et ouvrir un second procès pour que les familles puissent poursuivre leur quête de justice et de vérité ;
- Procéder de toute urgence à l'indemnisation et à la réparation des survivant-es de violences sexuelles en RDC à travers le FONAREV, lequel doit veiller à associer la société civile à ses activités et à agir en toute transparence ;
- Promouvoir des récits positifs sur le travail des défenseur-es des droits humains dans les médias et la société en général ; reconnaître et célébrer publiquement leurs contributions, favorisant ainsi une culture qui respecte et valorise leur rôle crucial dans la défense des droits humains ;
- Rendre fonctionnels les cadres de concertation mis en place entre les défenseur-es des droits humains et les autorités, à l'instar de l'entité de liaison ;
- Collaborer pleinement avec la CADHP et l'ensemble des entités des Nations unies, et notamment le BCNUDH, l'équipe des deux experts internationaux des droits humains mandatés par la résolution 54/34 du 12 octobre 2023 du Conseil des droits de l'Homme, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur-es des droits humains, ou encore le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, notamment en adressant une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations unies, en donnant suite sans délai aux demandes de visite en suspens et en apportant des réponses communications qui leur sont adressées ; et
- Respecter les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme<sup>119</sup>, adoptés par le Conseil des droits de l'Homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011.

### **À la communauté internationale :**

- Renforcer le soutien à la société civile congolaise dans son rôle crucial de défense des droits humains et des libertés publiques et faire de sa protection une priorité ;
- Encourager les déclarations publiques des dirigeant-es et des organisations internationales condamnant les attaques contre les défenseur-es des droits humains et promouvant le respect de leur travail ;
- S'engager de manière proactive pour s'assurer que les éléments relatifs aux droits humains et à la protection des défenseur-es des droits humains soient intégrés dans toutes les initiatives sur la RDC prises dans les forums multilatéraux, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies et l'Examen périodique universel ; Renforcer les financements au niveau européen et international pour la protection des défenseur-es des droits humains en RDC ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des mouvements citoyens, organisations locales de défense des droits humains et des défenseur-es. Ce soutien peut comprendre une formation à la sécurité, un soutien juridique et un renforcement organisationnel afin d'améliorer leur résilience et leur efficacité ;
- S'engager dans des dialogues politiques avec le Gouvernement congolais pour plaider en faveur de la protection des défenseur-es des droits humains et journalistes -et en particulier des femmes défenseures, des défenseur-es des droits des personnes LGBTQIA+ et des défenseur-es de la terre et de l'environnement ; et soulever des cas individuels emblématiques tels que celui de Mwamisy Ndungu King de la LUCHA, ainsi que Mino Bopomi et Palmer Kabeya de Filimbi -tous deux contraints à l'exil-, afin d'alerter sur le rétrécissement de l'espace de la société civile ;
- S'engager de manière proactive pour s'assurer que les Gouvernements rwandais et ougandais ne contribuent pas à la violation des droits des défenseur-es et journalistes en RDC ;

<sup>119</sup> Voir [https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf)

- Souligner auprès du Gouvernement congolais la nécessité de réexaminer l'application de certains articles de la nouvelle loi nationale sur la protection des défenseur-es des droits humains ;
- Exhorter le Gouvernement congolais à reconsidérer la levée du moratoire sur la peine de mort et à abolir définitivement la peine de mort ;
- Assurer le bon fonctionnement du BCNUDH durant la période de désengagement de la MONUSCO et après son retrait total ;
- Encourager un désengagement plus progressif de la MONUSCO, dont les activités doivent être transférées à d'autres entités de manière durable, en particulier en matière de protection de la sécurité des défenseur-es et de renforcement de leurs capacités ;
- Assurer le renouvellement du mandat de l'équipe des deux experts internationaux des droits humains mandatés par la résolution 54/34 du 12 octobre 2023 du Conseil des droits de l'Homme ;
- Poursuivre la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'Homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales au niveau des Nations unies ; et
- Poursuivre le processus en cours visant à mettre en œuvre la Résolution de la CADHP sur les entreprises et les droits de l'Homme en Afrique (CADHP / Rés. 550)<sup>120</sup>, adoptée en mars 2023.

### **Aux entreprises opérant en RDC, dans le cadre du droit à la terre et à l'environnement:**

- Faire preuve de diligence raisonnable en identifiant les risques liés à leurs activités en RDC et à celles de leurs filiales et partenaires commerciaux, et adopter les plans et mesures préventives et correctives appropriées ; Reconnaître dans ce cadre que le contexte commande d'adresser et prioriser les risques relatifs aux défenseur-es des droits humains ;
- Adopter un plan d'engagement des parties prenantes, travailler avec les communautés et les défenseur-es des droits humains, et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les populations, les journalistes et les défenseur-es des droits humains puissent documenter, protester et informer sur les impacts et risques des activités de l'entreprise, des filiales et de la chaîne de valeur ;
- Adopter une politique de tolérance zéro contre les représailles afin que les personnes affectées par les projets de développement aient le droit d'être entendues, de s'associer, manifester et s'exprimer sans crainte de représailles ;
- Mettre en place un mécanisme de réclamation interne qui réponde aux critères et exigences des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits humains ; et
- Utiliser ou accroître leurs leviers d'influence auprès des acteur-rices pertinent-es pour s'assurer que les autorités nationales et locales protègent les défenseur-es des droits humains.

<sup>120</sup> Voir <https://achpr.au.int/index.php/fr/adopted-resolutions/550-resolution-entreprises-droits-lhomme-en-afrique-cadhp-res550-lxxiv-2023>

### **Établir les faits**

**Missions d'enquête et d'observation de procès** - A travers des activités allant de l'envoi d'observateurs de procès à l'organisation de missions d'enquête internationales, la FIDH a développé des procédures rigoureuses et impartiales pour établir les faits et les responsabilités.

Les experts envoyés sur le terrain donnent bénévolement de leur temps à la FIDH.

Depuis 25 ans, la FIDH a mené plus de 1 500 missions dans plus de 100 pays. Ces activités renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

### **Soutenir la société civile**

Formation et échanges - La FIDH organise de nombreuses activités en partenariat avec ses organisations membres, dans les pays où elles sont implantées. L'objectif principal est de renforcer l'influence et la capacité des militants des droits humains à impulser des changements au niveau local.

### **Mobiliser la communauté internationale**

Plaidoyer permanent auprès des instances intergouvernementales - La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches auprès des organisations intergouvernementales. La FIDH alerte les instances internationales sur les violations des droits humains et leur soumet des cas individuels.

La FIDH participe également à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux.

### **Informier et faire rapport**

Mobiliser l'opinion publique - La FIDH informe et mobilise l'opinion publique. Communiqués de presse, conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, pétitions, campagnes, site internet... La FIDH utilise tous les moyens de communication pour sensibiliser l'opinion publique aux violations des droits humains.

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

**TÉL. :** + 33 1 43 55 25 18 / [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Créée en 1985, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) travaille pour, avec et à travers une coalition internationale de plus de 200 organisations non gouvernementales - le réseau SOS-Torture - pour lutter contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires et tous les autres traitements cruels, inhumains et dégradants dans le monde ainsi que pour la protection des défenseurs des droits humains.

### **Assister et soutenir les victimes**

L'OMCT soutient les victimes de torture pour qu'elles obtiennent justice et réparation, y compris la réhabilitation. Ce soutien prend la forme d'une assistance juridique, médicale et sociale d'urgence, de dépôt de plaintes auprès des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains et d'interventions urgentes. L'OMCT accorde une attention particulière à certaines catégories de victimes, telles que les femmes et les enfants.

### **Prévenir la torture et lutter contre l'impunité**

En collaboration avec ses partenaires locaux, l'OMCT plaide pour la mise en œuvre effective, sur le terrain, des normes internationales contre la torture. L'OMCT travaille également à l'utilisation optimale des mécanismes internationaux des droits humains, en particulier le Comité des Nations unies contre la torture, afin qu'il devienne plus efficace.

### **Protéger les défenseurs des droits humains**

Souvent, les personnes qui défendent les droits humains et luttent contre la torture sont menacées. C'est pourquoi l'OMCT place leur protection au cœur de sa mission, à travers des alertes, des activités de prévention, de plaidoyer et de sensibilisation ainsi qu'un soutien direct.

### **Accompagner et renforcer les organisations sur le terrain**

L'OMCT fournit à ses membres les outils et les services qui leur permettent de mener à bien leur travail et de renforcer leur capacité et leur efficacité dans la lutte contre la torture. La présence de l'OMCT en Tunisie s'inscrit dans le cadre de son engagement à soutenir la société civile dans le processus de transition vers l'État de droit et le respect de l'interdiction absolue de la torture.

8 rue du Vieux-Billard - PO Box 21 - CH-1211 Geneva 8 - Switzerland

**TEL:** +41 22 809 49 39 / [www.omct.org](http://www.omct.org)



ASADHO

## ASSOCIATION AFRICAINE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME (ASADHO)

Créée en 1991, l'ASADHO poursuit plusieurs objectifs, à savoir la défense, promotion et sauvegarde des droits et libertés individuelles et collectives ; le respect de la primauté de la loi et l'indépendance de la Justice en vue de la consolidation de l'État de droit, base d'une société démocratique ; et contribue à l'approfondissement de la sensibilisation aux droits de l'Homme.

### **ASADHO**

Immeuble Katalay, Avenue de la Paix n° 12  
Kinshasa / Gombe, Local 1, 1er niveau  
République démocratique du Congo

Tél. : (00243) 99 703 29 84

Site web : [www.asadho-rdc.org](http://www.asadho-rdc.org)

[Blog.asadho-rdc.org](http://Blog.asadho-rdc.org)



## LIGUE DES ÉLECTEURS (LE)

Créée en 1990, la Ligue des Électeurs a pour objectif le soutien au développement démocratique, notamment par la défense des droits de l'Homme et la promotion de la culture électorale. La Ligue effectue des activités de formation de membres des associations de la société civile en qualité d'animateurs du mouvement démocratique ; des activités de sensibilisation populaire sur les droits de l'Homme ; des missions internationales d'évaluation et d'observation électorale.

### **Ligue des Électeurs (LE)**

Avenue Nyangwe 275,  
commune de Lingwala,  
Kinshasa, RDC

Tél : +243812436711

E-mail : [laliguedeselecteurs17@gmail.com](mailto:laliguedeselecteurs17@gmail.com)



## GROUPE LOTUS (GL)

Le Groupe LOTUS est une organisation non gouvernementale basée à Kisangani. Le Groupe LOTUS dénonce les violations des droits de l'Homme, alerte l'opinion publique, enquête sur les pratiques des autorités pour contraindre les gouvernants à respecter la règle de droit. Il soutient ceux et celles qui souffrent de discrimination et de l'oppression en raison de leur appartenance à un groupe social, national ou religieux ou de leur opinion politique. Il informe, enseigne et promeut les valeurs des droits de l'Homme et les principes démocratiques pour les faire avancer en RDC.

### **Groupe LOTUS (GL)**

25 avenue des Érables, C/Makiso,  
Kisangani, RDC

Tél. : +243818990950 / +243998539252 +243819202095 / +243993045384

Fax : +873762014330

E-mails : [groupelotusrdc@yahoo.fr](mailto:groupelotusrdc@yahoo.fr) / [dismaskitenge@yahoo.fr](mailto:dismaskitenge@yahoo.fr)

Site web : [www.groupelotusrdc.org](http://www.groupelotusrdc.org)

Blogs : [blog.lotusrdc.org](http://blog.lotusrdc.org) / [lotusrdc.unblog.fr](http://lotusrdc.unblog.fr)



## L'Alliance Universelle pour les Droits Fondamentaux (AUDF)

L'Alliance Universelle pour les Droits Fondamentaux (AUDF) est une ONG créée à Kinshasa en 2007 et dotée de la personnalité juridique depuis 2012. Le travail de l'AUDF se concentre sur l'éducation aux droits de l'homme, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur l'assistance judiciaire aux victimes de violations des droits de l'homme, aux défenseurs des droits de l'homme et aux victimes de torture. Sa devise est la suivante : « Tous les droits de l'homme à la portée de tous ».

### **Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux (AUDF)**

2, Mpolo Maurice, C./ Gombe Kinshasa  
République démocratique du Congo

Tél. : +243 816 582 458

E-mail : [audfrdc@gmail.com](mailto:audfrdc@gmail.com)

Site web : [www.audf-rdc.org/](http://www.audf-rdc.org/)



**L'OBSERVATOIRE**

# Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits humains et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

## **En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :**

- > un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- > une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- > des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- > une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- > l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits humains du monde entier ;
- > une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits humains et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- > une action de mobilisation auprès d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des États arabes et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la « définition opérationnelle » adoptée par la FIDH et l'OMCT : « Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits humains, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux ».

A l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

## **Ce système, dénommé Ligne d'urgence, est accessible par :**

E-MAIL: [alert@observatoryfordefenders.org](mailto:alert@observatoryfordefenders.org)

OMCT TEL: + 41 22 809 49 39

FIDH TEL: + 33 1 43 55 55 05



Monsieur et Monsieur